

Commune de
LÉREN



RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

1.1. RAPPORT DE PRÉSENTATION - 1^{ère} partie

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
..... 2015 approuvant la révision de la carte communale



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 -64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

Sommaire

1.	LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE.....	2
1.1.	L'état initial de l'environnement	2
1.2.	Le contexte communal.....	5
1.3.	La présentation et la justification de la délimitation des secteurs	8
1.4.	L'analyse des incidences notables prévisibles de la révision de la carte communale sur l'environnement et les mesures de prise en compte	9
2.	LE PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE	12
2.1.	L'objet de la révision de la carte communale	12
2.2.	Les enjeux de la présente révision.....	13
3.	LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF LÉRINOIS.....	14
3.1.	Le territoire communal dans son contexte.....	14
3.2.	L'intégration intercommunale	16
3.3.	Les plans ou programmes supra communaux sur le territoire.....	17
4.	L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
4.1.	Le milieu physique	19
4.2.	Les risques naturels.....	25
4.3.	Le milieu naturel et la biodiversité	29
4.4.	La synthèse de l'état initial de l'environnement	54
5.	LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	56
5.1.	Les caractéristiques et l'organisation du bâti	56
5.2.	La socio-démographie du territoire communal.....	59
5.3.	Le développement économique	64
5.4.	Les équipements et l'organisation du territoire	76

1. LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE

1.1. L'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a porté sur les trois thèmes suivants : le milieu physique, les risques naturels, le milieu naturel et la biodiversité.

Les principaux éléments décrivant le profil environnemental du territoire communal sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Etat des lieux à Léréen
La géomorphologie	Deux anciennes terrasses alluviales sont séparées par un talus boisé : la plaine du gave et le plateau du Haut Léréen. Les sols sont composés d'anciens alluvions, de galets et graviers formant des sols drainant. Quelques dépressions avec des plans d'eau sont présentes.
Le paysage	Le Gave d'Oloron est étroit, encaissé et peu perceptible. Le paysage de plaine agricole ouvert et dégagé sur l'horizon. Le Haut-Léréen est un plateau agricole rythmé par quelques ondulations du relief, boisements et les habitats y sont épars. Il n'y a pas de servitude de protection du patrimoine paysagé.
Le réseau hydrographique	Les cours d'eaux présents appartiennent au réseau hydrographique du gave d'Oloron. Un nombre important de plans d'eau sont présents sur le Haut-Léréen. les masses d'eau des rivières se caractérisent par un bon état écologique. Des pressions agricoles et domestiques sont exercées sur les masses d'eau souterraines (mauvais état chimique). Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire.
Les risques prévisibles	Un risque inondation par débordement du gave a été identifié dans l'atlas départemental des zones inondables. Il n'y a pas de PPR ¹ en étude ou approuvé. Un risque inondation par remontée est également identifié. Le risque de retrait-gonflement des sols argileux est faible. Il n'y a pas d'ICPE ² , ni de risque technologique sur le territoire.

¹ PPR = plan de prévention des risques.

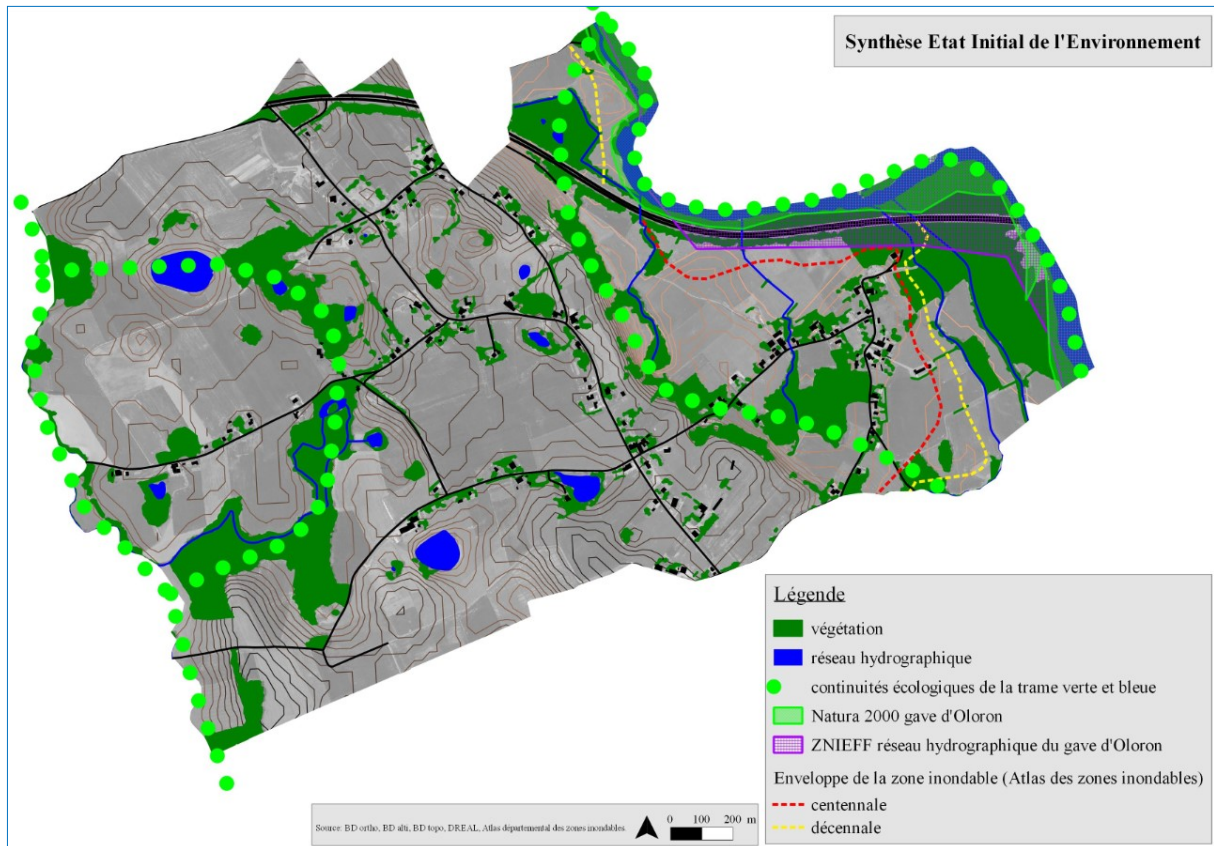
² ICPE = installation classée pour la protection de l'environnement.

Thèmes	Etat des lieux à Léréen
La biodiversité	<p>Les terres agricoles labourées, en culture permanente ou laissées en herbe de façon permanente ou temporaire sont dominantes.</p> <p>Les prairies agricoles sont présentes sous la forme de prairies mésophiles de pâture ou de fauche.</p> <p>Des boisements de chênes sont ponctuellement situés sur les reliefs, ou le long des cours d'eau.</p> <p>De nombreux plans d'eau et zones humides sont présents dans la trame agricole du Haut-Léréen.</p>
Le réseau Natura 2000	<p>Le site d'Importance Communautaire du gave d'Oloron et des marais de Labastide-Villefranche est présent sur le territoire.</p> <p>Un enjeu environnemental important de préservation des zones humides et espèces animales d'intérêt communautaire a été identifié.</p>
Les ZNIEFF	<p>Il y a deux ZNIEFF³ sur le territoire : celle du gave d'Oloron et ses rives et celle du réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents. Elles sont liées à la présence du gave d'Oloron.</p> <p>Les périmètres de ces deux ZNIEFF sont sensiblement identiques à celui du site Natura 2000.</p>
La trame écologique	<p>Le gave d'Oloron et ses milieux rivulaires sont identifiés comme réservoir de biodiversité des milieux humides, dans le projet de SRCE⁴.</p> <p>La structure boisée est peu lisible sur l'espace agricole.</p> <p>Des continuités boisées sont à conserver le long du gave et à l'Ouest du territoire. Une continuité boisée souligne le coteau mais elle est discontinue du fait des axes routiers qui la traverse.</p> <p>De nombreux plans d'eau présentent un intérêt pour la faune aquatique (refuge, repos, alimentation).</p> <p>L'A64 est identifiée dans le SRCE comme une rupture de corridor.</p> <p>L'urbanisation du territoire est diffuse. Elle est encore perméable aux continuités écologiques.</p>

³ ZNIEFF = zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

⁴ SRCE = schéma régional de cohérence écologique.

La carte ci-dessous fait apparaître les principales composantes environnementales qui ont déterminé par la suite les enjeux environnementaux et participé à la définition des principes d'aménagement.



Source : Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

1.2. Le contexte communal

Le diagnostic communal porte sur la socio-démographie, le développement économique, les équipements et l'organisation du territoire. Les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

Thèmes	Etat des lieux à Léren
Le contexte	<p>Le territoire de Léren est situé au nord des Pyrénées-Atlantiques, en limite des Landes et à une quinzaine de km de Peyrehorade et du diffuseur autoroutier.</p> <p>Il est délimité par le Gave d'Oloron à l'est. Il est traversé par l'autoroute A64 au nord.</p> <p>La Commune appartient notamment à la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn.</p> <p>La carte communale de Léren a été approuvée en février 2008.</p>
La démographie	<p>De 1990 à 2011, la population communale a augmenté de 22%. Elle s'est stabilisée de 2006 à 2011 (222 habitants).</p> <p>Dans la même période, l'augmentation de la population communale a été supérieure de 21 points par rapport à celle de la Communauté de Communes.</p> <p>De 2006 à 2011, le nombre moyen d'occupants par logement a diminué de 4%. La poursuite de ce rythme amènerait à une moyenne de 2,5 occupants par logements en 2020.</p> <p>De plus, 4% de logements supplémentaires seront nécessaires pour compenser ce phénomène de desserrement des ménages.</p>
La dynamique immobilière	<p>En 2013, les résidences principales constituaient la majorité du parc total de logements à Léren (85%). De 1990 à 2011, leur nombre a augmenté de près de 40%.</p> <p>De 2006 à 2013, le nombre de résidences principales a augmenté en moyenne de 1 logement par an.</p>
Le bilan foncier et immobilier de la carte communale approuvée en février 2008	<p>De 2008 à 2014, 7 nouvelles maisons individuelles ont été construites sur 3,5 ha, soit une moyenne de 1,2 nouveau logement par an pour une densité de 2 logements à l'hectare et un taux de consommation foncière de 35% de la superficie disponible.</p> <p>A ce rythme, les 6,5 ha disponibles de la carte communale permettront d'accueillir 4 à 5 nouveaux logements d'ici 2020. Ceci est insuffisant par rapport à l'objectif de la carte communale qui était de 17 logements.</p>

Thèmes	Etat des lieux à Léréen
L'agriculture	<p>L'agriculture est la principale activité économique de la Commune. En 2010, il y avait 16 exploitations agricoles à Léréen, dont 11 moyennes et grandes, pour 20 UTA⁵ mais pas de salarié permanent. La SAU⁶ totale était de 476 ha. Près de 90% de la SAU était destinée aux labours et notamment à la céréaliculture. Il y avait également 340 unités de gros bétail.</p> <p>Le diagnostic précise la localisation des 27 bâtiments d'élevage générant un périmètre de réciprocity ainsi que des terrains recevant de l'épandage. Ces éléments ont été pris en compte pour la délimitation des secteurs du projet de révision de la carte communale.</p>
Les autres activités économiques	<p>Hors agriculture, en 2011, il y avait 4 entreprises à Léréen : 1 entreprise de construction, 1 garagiste et 2 entreprises de commerce, transport et services divers.</p> <p>Le développement économique correspond à une compétence de la Communauté de Communes. Celle-ci a acquis des terrains destinés à la création d'une zone d'activités intercommunale à proximité de la RD 28 à Léréen.</p> <p>La Commune a également localisé un bâtiment artisanal en friche dont elle souhaite favoriser la reconversion vers une nouvelle activité économique.</p>
L'organisation du bâti	<p>Le bourg ancien et ses extensions sont situés sur la plaine du Gave d'Oloron. La voie communale n° 1 les relie au pôle d'équipements publics (école, mairie, salle des fêtes, terrain de tennis) à l'intersection avec la RD 28, sur le plateau du Haut-Léréen. Cet ensemble correspond au village de Léréen.</p> <p>Le plateau est un espace majoritairement agricole traversé du nord au sud par la RD 28 et d'est en ouest par des voies communales secondaires. Le bâti y est traditionnellement dispersé et destiné à l'agriculture. Cependant, une partie des bâtiments agricoles a désormais changé de destination et des constructions contemporaines à usage d'habitation ont été édifiées aux abords des voies de circulation.</p>
Les équipements publics	<p>L'église et le cimetière sont situés dans le bourg historique. Les autres équipements publics (école, mairie, salle des fêtes, terrain de tennis, parking) sont situés aux abords de la RD 28, à l'intersection avec la voie communale n°1.</p> <p>L'école est gérée par le RPI⁷ des communes de Léréen, Saint-Pé-de-Léréen, Saint-Dos et Auterive.</p> <p>Il n'y a pas de transports en commun sur le territoire communal.</p>

⁵ UTA = unité de travail annuel.

⁶ SAU = surface agricole utile des exploitations.

⁷ RPI = regroupement pédagogique intercommunal.

Thèmes	Etat des lieux à Léren
Les réseaux publics	<p>Il n'y a pas de réseau public d'assainissement collectif à Léren.</p> <p>Le réseau d'eau potable appartient au Syndicat AEP de Sauveterre qui en a confié la gestion à la SAUR. Il est en capacité de répondre aux besoins des constructions actuelles et futures.</p> <p>Le réseau d'électricité appartient au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui en a confié la gestion à ERDF.</p> <p>La collecte et le traitement des déchets sont compétences de la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn. Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine sur des points d'apports volontaires.</p> <p>Le taux d'éligibilité à l'ADSL est compris entre 81 et 95%.</p>
L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif	<p>Le territoire communal est en assainissement non collectif.</p> <p>La Commune a confié la compétence de service public d'assainissement non collectif (SPANC) au SIVU des Gave et du Saleys.</p> <p>Les études de sols réalisées montrent l'aptitude du sol des terrains constructibles à l'assainissement non collectif.</p>

1.3. La présentation et la justification de la délimitation des secteurs

Le projet de révision de la carte communale de Léren délimite trois types de secteurs : celui où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions (secteur A), ceux où les constructions sont autorisées (secteurs B) et ceux réservés à l'implantation d'activités (secteurs C).

Types de secteur	Justifications de la délimitation du ou des secteur(s)
Le secteur A où les constructions ne sont pas autorisées	Ce secteur représente 94,5% de la superficie du territoire communal. Seuls l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles y sont admis.
Le secteur B où les constructions sont autorisées	Ce secteur délimite le village de Léren, entre le bourg ancien, ses extensions et le pôle d'équipements publics. Il présente une superficie d'environ 21,7 ha pour 7,7 ha disponibles. Pour limiter les effets du phénomène de rétention foncière, à superficie disponible égale entre la carte communale et le projet de révision, des terrains classés dans le secteur constructible de la carte communale sont proposés comme non constructibles dans le projet de révision et d'autres terrains, actuellement inconstructibles, sont proposés comme constructibles.
Le secteur C de la zone d'activités intercommunale	Ce secteur est délimité autour des terrains acquis par la Communauté de Communes pour la création d'une zone d'activités intercommunale sur la rive gauche du Gave d'Oloron, à proximité de la RD 28.
Le secteur C pour la reconversion d'une friche artisanale	Ce secteur est délimité autour d'un bâtiment artisanal en friche dont la Commune souhaite favoriser la reconversion. Il est situé le long de la RD 28 au nord du territoire.

1.4. L'analyse des incidences notables prévisibles de la révision de la carte communale sur l'environnement et les mesures de prise en compte

Thématique	Enjeu	Effet du zonage	Mesure de prise en compte	Niveau d'incidence	Caractéristique de l'incidence
Géomorphologie	faible	faible	localisation du secteur du bourg principalement sur un relief plat	faible	artificialisation des sols limitée aux secteurs de plaine
Paysage	faible	faible	développement urbain en continuité ou en insertion d'espaces déjà bâtis	faible	perception plus urbaine et moins agricole des secteurs bâtis
Réseau hydrographique et ressource en eau	fort	faible	-localisation du développement urbain sur des sols favorables à l'assainissement individuel -installation de systèmes d'assainissements individuels conformes à la réglementation en vigueur	faible	extension de l'urbanisation limitée
Risques prévisibles	fort	faible	-maintien en secteur non constructible des secteurs soumis au risque inondation du gave -connaissance du risque inondation par remontée de nappe dans la définition des projets	faible	secteur constructible du bourg localisé en partie sur le risque fort d'inondation par remontée de nappe

Biodiversité	fort	faible	-délimitation du secteur constructible en dehors des zones à enjeux écologiques -aucun habitat d'intérêt communautaire classé en secteur constructible	faible	urbanisation projetée en partie sur des prairies ou terres agricoles présentant peu d'intérêt patrimonial et offrant peu de potentialités pour la faune
Natura 2000	fort	nul	aucune incidence directe et indirecte du zonage sur le site Natura 2000	nul	aucune relation entre les habitats et espèces d'intérêt communautaire identitaires du gave d'Oloron et les espaces classés comme constructibles
ZNIEFF	fort	nul	aucune incidence directe et indirecte du zonage sur les ZNIEFF	nul	aucune relation entre les milieux identitaires du gave d'Oloron et les espaces classés comme constructibles
Trame écologique	fort	faible	classement en secteur non constructible du réservoir de biodiversité du gave d'Oloron identifié par le SRCE	faible	Echanges Nord/Sud fragmentées par le passage de l'A64, continuités boisées peu lisibles sur le territoire excepté le long du Gave

L'évaluation environnementale de la révision de la carte communale de Léréen a permis d'aboutir à un projet d'aménagement du territoire qui soit ait le moins d'impact possible sur l'environnement. La connaissance des caractéristiques environnementales présentant un intérêt certain, a conduit à leur prise en compte dans l'élaboration du projet communal.

Les incidences identifiées sont évitées et réduites dans la mesure du possible et notamment dans la limite des outils réglementaires qu'offre la carte communale. Ce document permet un encadrement du développement du territoire en définissant les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne le sont pas. La simple utilisation d'un zonage et l'absence d'un règlement d'urbanisme spécifique au territoire, rendent la traduction réglementaire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, complexe (contrairement à la traduction réglementaire possible dans un plan local d'urbanisme).

Le projet de révision de la carte communale s'efforce donc de concilier au mieux la définition de du projet de développement territorial avec la prise en compte des potentialités et contraintes environnementales. Les potentialités environnementales symbolisées par la présence de l'unité écologique majeure du Gave d'Oloron (souligné à la fois par les ZNIEFF et la zone Natura 2000) et les contraintes environnementales représentées principalement par le risque inondation du gave, ont été intégrées dans la définition du projet de territoire. La mise en œuvre de la révision de la carte communale telle qu'elle est envisagée génère des incidences sur l'environnement, qui ne sont toutefois pas dommageables pour l'environnement. La division du territoire communal en secteurs constructibles et non constructibles permet de limiter fortement les incidences sur l'environnement.

Il est également important de rappeler que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU), prévoit des dispositions réglementaires visant à une intégration des considérations environnementales dans les projets d'urbanisme. L'article R.111-15 du Code de l'urbanisme prévoit que : *" Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. "*

2. LE PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE

2.1. L'objet de la révision de la carte communale

La révision de la carte communale⁸ constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

2.1.1. Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre:

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique ;
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En raison de la présence du site Natura 2000 du gave d'Oloron et d'autres sites Natura 2000 sur le territoire des communes voisines, la révision de la carte communale de Léré est soumise à une évaluation environnementale⁹. Celle-ci est intégrée dans le rapport de présentation, à chaque phase de présentation, de justification ou d'analyse des incidences.

2.1.2. Le document graphique

Ils définissent trois types de secteurs :

- où les constructions sont autorisées ;
- où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- où elles sont réservées à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec la proximité de l'habitat.

Seuls le document graphique est opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est cependant établis en parfaite cohérence avec le rapport de présentation.

⁸ Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

⁹ Article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

2.2. Les enjeux de la présente révision

La carte communale de Léren a été approuvée en 2008. L'objet de la présente révision est de permettre la création d'une zone artisanale correspondant au projet de développement économique de la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn. Cette zone est destinée à accueillir des activités, à l'entrée du territoire communautaire en provenance de Peyrehorade (40) et de l'échangeur de l'autoroute A 64.

De plus, face au constat de demandes de terrains constructibles non satisfaites sur son territoire, la Commune souhaite également faire le bilan de la consommation foncière réelle dans le secteur où les constructions sont autorisées afin d'adapter sa délimitation pour une meilleure adéquation entre l'offre foncière potentielle et la demande.

3. LE CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF LÉRINOIS

3.1. Le territoire communal dans son contexte



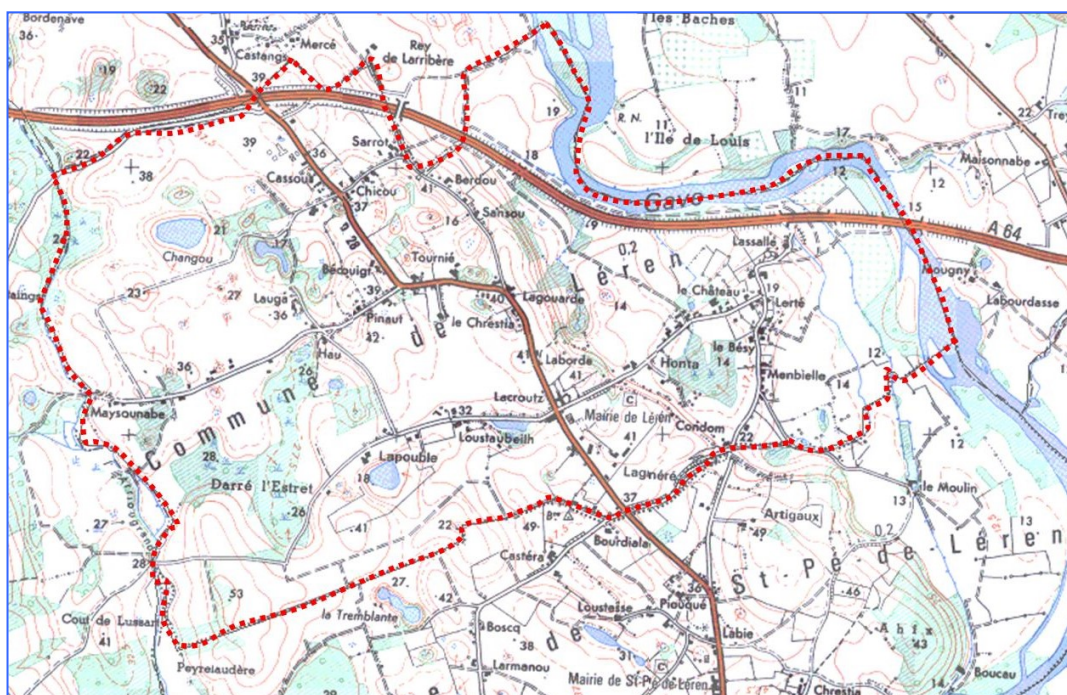
La localisation de la Commune

La commune de Léréen est située aux portes du Pays Basque, au nord du département des Pyrénées Atlantiques, dans le canton de Salies-de-Béarn. Elle est traversée d'est en ouest, au nord de son territoire, par l'autoroute A 64 ainsi que par le Gave d'Oloron (du nord au sud, à l'est de son territoire) et est située à environ 50 km de Bayonne, 80 km de Pau et 30 km d'Orthez.

La commune connaît actuellement une pression foncière importante liée à la proximité de l'échangeur de Peyrehorade (environ 15 km). L'autoroute la lie ainsi rapidement à Bayonne, Orthez et même Pau. Elle est par ailleurs traversée par un axe interdépartemental reliant le département des Landes à Oloron en passant par Sauveterre-de-Béarn et Mauléon, la RD 28. Cette voie est d'ailleurs classée à grande circulation.

Population légale sans double compte	222 habitants (2011) ¹⁰
Surface de la commune	457 ha
Cours d'eau principal	Gave d'Oloron
Altitude du point culminant	53 mètres
Altitude du point le plus bas	12 mètres
Liste des communes limitrophes	Saint-Pé-de-Léren, Came, Sorde-L'Abbaye (40)

Les limites communales de Léren sont marquées de manière claire au nord et à l'est par l'autoroute A 64 et le Gave d'Oloron.



La carte topographique du territoire communal
Source : Géoportail

Léren est par ailleurs située au nord du Béarn des Gaves, dans la zone de confluence entre le Gave d'Oloron et le Saleys. Léren et Saint-Pé-de-Léren marquent le resserrement de la vallée à l'ouest du Gave¹¹.

¹⁰ Source : INSEE

¹¹ Source : *Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques*, Conseil général et Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Morel Delaigue paysagistes, 2003.

3.2. L'intégration intercommunale

Administrativement, la commune de Léré fait partie du département des Pyrénées-Atlantiques, de l'arrondissement d'Orthez et du canton de Salies-de-Béarn. Par ailleurs, elle adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale¹²:

- la **Communauté de Communes de Salies-de-Béarn** est notamment compétente en matière d'aménagement de l'espace, de collecte et de traitement des ordures ménagères, de création et de gestion de zones d'activités, de développement économique, d'environnement, de logement et de cadre de vie, de secours et de lutte contre les incendies, de technologies d'information et de communication et de tourisme ;
- le **SIVU des cinq villages** est compétent en matière d'acquisition en commun de matériel ;
- le **SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de Léré, Saint-Pé-de-Léré, Saint-Dos et Auterive** est compétent en matière d'activités scolaires ou périscolaires, de garderies scolaires et de ramassage scolaire ;
- le **Syndicat AEP de Sauveterre de Béarn** est compétent en matière d'eau ;
- Le **Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques** est compétent en matière de production et de distribution d'énergie ;
- Le **Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents** est compétent en matière d'aménagement des berges des rivières et des plans d'eau ainsi que de lutte contre les inondations ou de défense contre les eaux ;
- Le **Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys** est compétent en matière d'assainissement non collectif.

¹² Source : Base communale, site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

3.3. Les plans ou programmes supra communaux sur le territoire

Le territoire communal est situé dans le périmètre d'application de plusieurs documents, plans et programmes supra communaux. Dans leurs domaines de compétence respectifs, ils définissent des objectifs ou des orientations et préconisent des actions ou des mesures qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. La révision de la carte communale doit donc prendre en compte ou être compatibles avec ces documents.

Les documents qui s'appliquent sur le territoire communal sont les suivants. L'articulation de la révision de la carte communale avec ces documents est analysée dans le rapport de présentation. Ces documents sont les suivants :

Thème	Documents supra communaux	Etat d'avancement en 2014	Niveau de prise en compte
Biodiversité	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine	Projet arrêté par le Conseil régional en avril 2014	Prise en compte
	Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement des Pyrénées	Approuvé par le Conseil régional le 11 décembre 2006	Prise en compte
Climat/Air/Energie	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé par le Conseil régional le 15 novembre 2011	Prise en compte
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé par le Comité de Bassin le 1 ^{er} décembre 2009	Compatibilité
Déchets	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Approuvé par le Conseil général le 12 septembre 2009	Prise en compte
Numérique	Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé le Conseil général le 22 novembre 2013	Prise en compte
Développement Durable	Agenda 21 du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	Validé par le Conseil général en 2012	Prise en compte
	Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine	En cours de réalisation par le Conseil régional	Prise en compte

Le territoire communal n'est pas concerné par la mise en application de documents, plans ou programmes suivants :

- une Opération d'Intérêt National (OIN),
- un Projet d'Intérêt Général (PIG),
- un Plan d'Exposition au Bruit des aéroports (PEB),
- une charte de Parc Naturel Régional,
- un Plan de Prévention des Risques (PPR),

- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- un Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- un Document d'Aménagement Commercial,
- le Schéma Régional Eolien en Aquitaine,
- le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage,
- le Schéma Départemental des carrières,
- le Schéma Régional Eolien,
- un Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DOCOB).

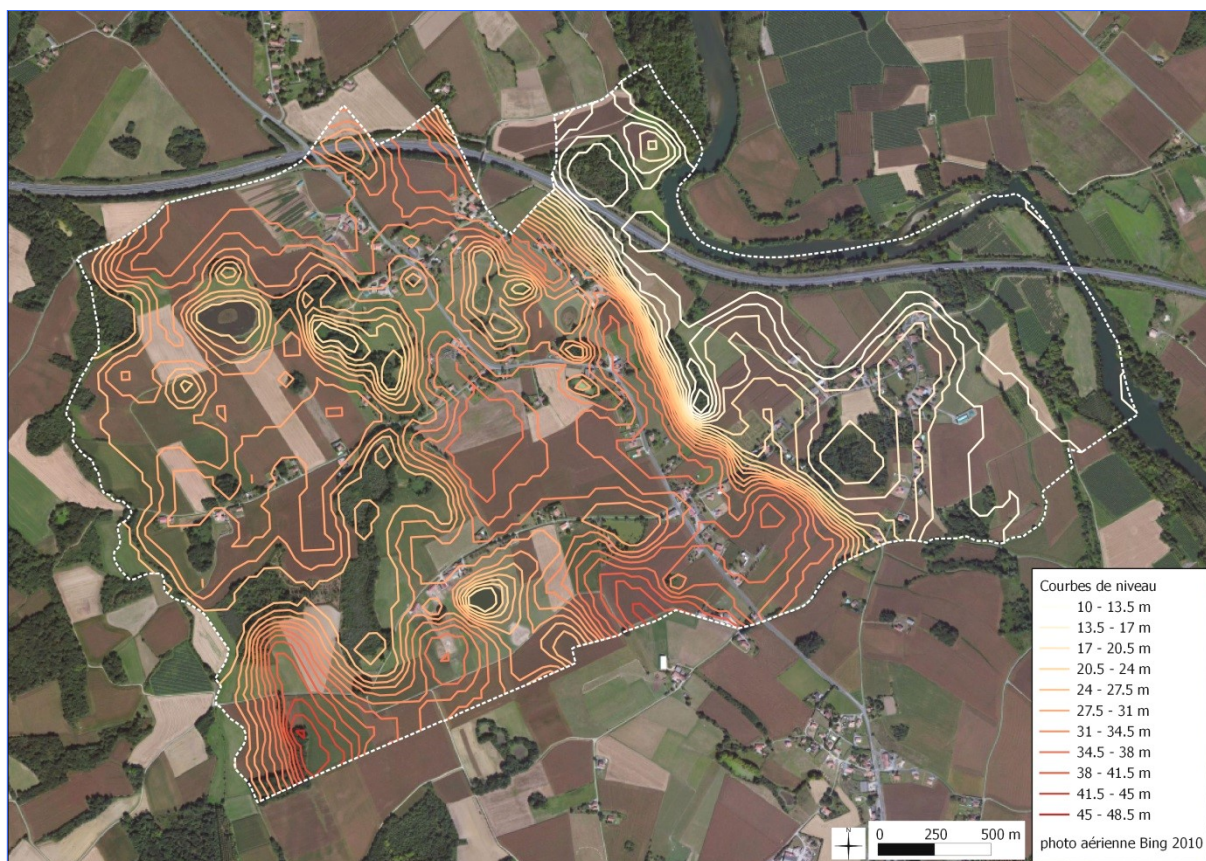
Le territoire de Léréen n'est pas situé dans le champ d'application des dispositions relatives à la Loi Montagne ou la Loi littoral.

4. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Le milieu physique

4.1.1. La géomorphologie

Le territoire communal est marqué par une légère déclivité liée aux terrasses alluviales du Gave d'Oloron. Celles-ci suivent l'orientation principale sud-ouest/nord-est de la commune. On différencie ainsi communément le "bas Léren" (plaine du Gave d'Oloron) du "haut Léren" (plateau surplombant la plaine). Ces deux ensembles géomorphologiques sont séparés par un talus très accentué avec des pentes dépassant les 15%.



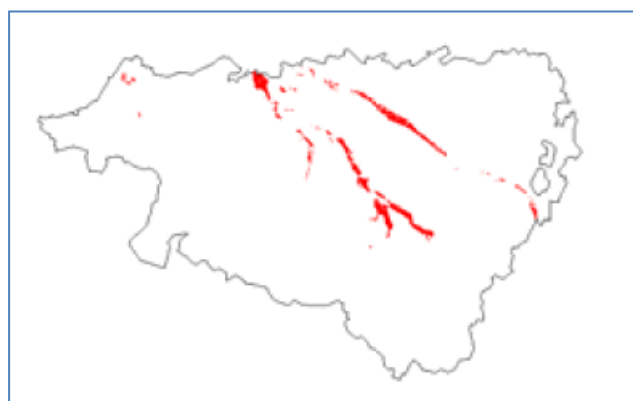
Source : Géoportail

Le schéma des courbes de niveaux.

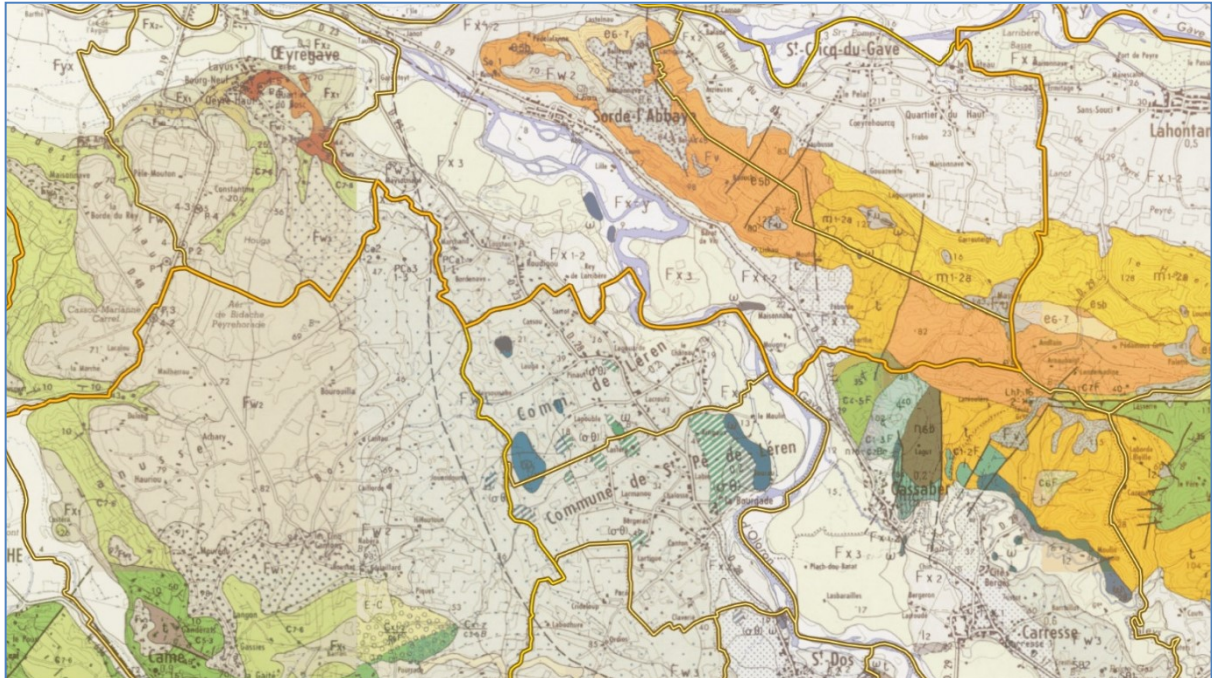
Source : Agence Publique de Gestion Locale et RGE.

La commune de Léren se trouve dans la terrasse alluviale de "Riss". Il s'agit d'une formation argileuse datant de l'ère Quaternaire composée d'alluvions, colluvions et de formations glacières.

Terrasse alluviale "Riss" dans les Pyrénées-Atlantiques
Source : BRGM



Cette terrasse alluvionnaire constitue une des basses terrasses du réseau hydrographique du piémont Pyrénéen. Elle est constituée par des galets et des graviers emballés dans une matrice sableuse propre vers la base. La partie supérieure de ces terrasses peut être constituée parfois par des agriles interstadias à la base, puis par des graviers et galets à matrice sablo-argileuse.



Le schéma des couches géologiques

Source : BRGM

4.1.2. Le paysage

La commune de Lérén se situe en bordure du Gave d'Oloron et c'est cet élément naturel qui a dessiné le milieu physique et son environnement. Le Gave d'Oloron a dessiné une vallée au fond plat assez étroit, qui profite à la culture du maïs, et qui est bordé de collines qui forment des rebords ondulants peu élevés sur lesquels alternent prairies, boisements et hameaux.

Bien que le Gave soit à l'origine de la formation de cette plaine alluviale fertile, ce dernier est presque inexistant dans la lecture du paysage local. Celui-ci est encaissé (cours d'eau torrentiel) et est difficilement lisible et se devine par l'intermédiaire de sa ripisylve. Cependant à l'approche de sa confluence avec le Gave de Pau celui-ci affleure avec pour conséquence l'apparition des Barthes.

L'autoroute A64 est un axe structurant du territoire, mais elle reste assez discrète dans la lecture du paysage local grâce au boisement continu situé sur ses abords et à son encaissement sur certains tronçons.

Le territoire communal est marqué par de nombreux reliefs et déclivités qui créent de faibles ondulations topographiques. Les dépressions formées par le relief, donnent lieu à la création de plans d'eau. Ces sinuosités se lisent sur la partie ouest du territoire, sur le "haut-Lérén". Le "bas-Lérén" correspond quant à lui à une plaine dépourvue de toute déclivité.

Globalement, l'absence d'un relief significatif sur le territoire communal et sur l'ensemble de la région dans laquelle s'inscrit la commune offre des vues dégagés sur le paysage environnant. L'omniprésence de la culture céréalière en plaine permet d'avoir des vues lointaines. Au Sud, c'est la chaîne pyrénéenne qui marque la limite visuelle. Elle est une des composantes de ce paysage bien que les collines de Soule masquent la base des contreforts des montagnes.

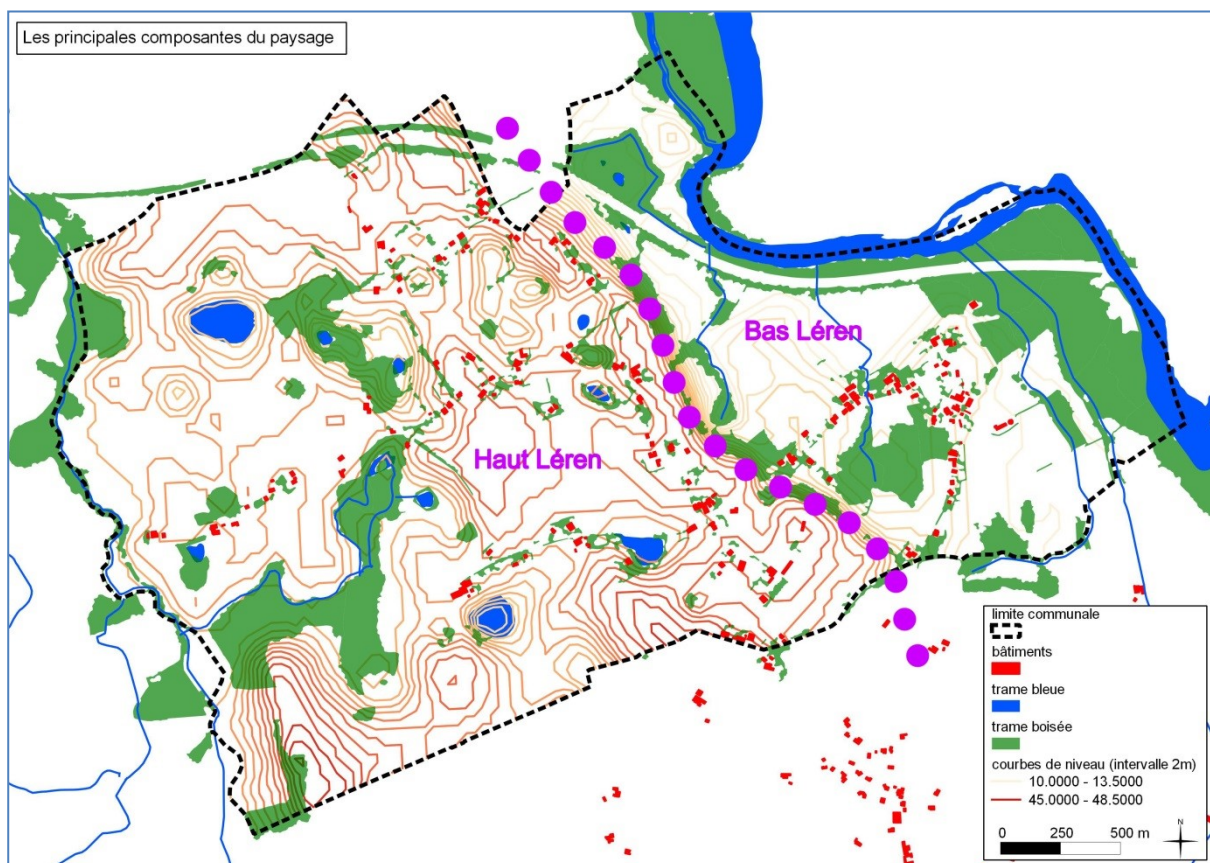
L'habitat diffus est quasi omniprésent en tout point de vue de la commune. Cette urbanisation renforce la dimension anthropique de ce paysage déjà fortement influencé par l'activité agricole intensive liée à la céréaliculture. La présence ponctuelle de boisements permet de rythmer le paysage qui reste relativement monotone.



Source : Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques, Conseil Général, 2003



De la céréaliculture en plaine



Source : Agence Publique de Gestion Locale

4.1.3. Les mesures de protection paysagère

Aucune mesure de protection paysagère (site inscrit ou classé) ne recouvre tout ou partie le territoire. On peut noter la présence en limite communale nord, du site inscrit des Gaves de Pau et d'Oloron décrit comme un site naturel et un grand ensemble paysagers d'intérêt pittoresque. Ce dernier couvre un territoire large de 5 641 ha. Il est décrit comme un des hauts lieux archéologiques et artistiques du sud-ouest.

Les limites de ce périmètre s'arrêtent au niveau des limites communales de la commune de Leren.

4.1.4. Le réseau hydrographique

Les caractéristiques du réseau hydraulique

Le Gave d'Oloron est le principal cours d'eau qui traverse le territoire à l'est. Le ruisseau de l'Arriougran définit la limite communale ouest. Ce dernier rejoint d'autres ruisseaux et se jette plus au nord dans le Gave d'Oloron.

Un second ruisseau traverse le territoire à l'Est. Il constitue une déviation du Gave d'Oloron et permet d'alimenter un moulin sur le territoire de Saint-Pé-de-Leren au sud.

Les autres cours d'eau présent sur la commune prennent leur source sur la commune même de Leren et sont pour certains à écoulement temporaire une partie de l'année.

Par ailleurs, le territoire communal présente la particularité d'accueillir un certain nombre de plans d'eau utilisés pour l'irrigation des cultures agricoles. Certains d'entre eux présentent une superficie dépassant l'hectare.

Le Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents est compétent en matière d'aménagement et de gestion des berges de ces cours d'eau.



Le schéma du réseau hydrographique

Source : Institut National de l'information géographique et forestière – Géoportail

La gestion de la ressource

Il n'y a pas de captage d'eau potable faisant l'objet d'une servitude de protection sur le territoire communal ou à proximité.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2010-2015 a été approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2009. Ce texte arrête aussi le programme pluriannuel de mesures (PDM) associé à ce document d'orientations stratégiques.

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015 ;
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les unités hydrographiques

Le territoire communal est localisé dans deux zones hydrographiques différentes :

- Q560 : Les gaves réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour, qui couvre 60% du territoire communal à l'Ouest ;
- Q744 : Le Gave d'Oloron du confluent du Saleys au confluent du Gave de Pau, qui couvre 40% du territoire communal à l'Est.

La délimitation entre ces deux zones est symbolisée physiquement par le talus orienté Nord/Sud qui délimite le "Bas Léren" à l'Est du "Haut Léren" à l'Ouest.

Les masses d'eau rivière

Le SDAGE Adour-Garonne identifie 2 masses d'eaux rivière sur la commune de Léren. On distingue ainsi :

- FRFR276 : Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau. La masse d'eau présentait en 2010 un bon état écologique et chimique. A l'horizon 2015 et 2021, le SDAGE fixe comme objectif un bon état global. L'état des lieux de 2004, indique que les pressions agricole, domestique et industrielle sont faibles.
- FRFR777_2 : Le Baniou. Cette masse d'eau présentait en 2010 un bon état écologique et chimique. A l'horizon 2015, le SDAGE fixe comme objectif de maintenir le bon état de cette masse d'eau. L'état des lieux de 2004, indique que les pressions agricole, domestique et industrielle sont faibles.

Les masses d'eau souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne identifie la commune de Léren comme appartenant à deux masses d'eau souterraine :

- FRFG031 : Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison (247 km²). Concernant l'état quantitatif aucune donnée n'est disponible, mais le SDAGE fixe un objectif de bon état d'ici 2015. Concernant l'état qualitatif, l'état chimique est évalué en 2008 comme mauvais du fait de la pression de l'activité agricole (teneur en nitrates et pesticides élevée). L'objectif de bon état chimique est repoussé en 2027. La pression quantitative est moyenne (assainissement autonome, utilisation de phytosanitaires par les privés) à forte. La pression quantitative se traduit par des prélèvements agricoles (pression moyenne) et des prélèvements en eau potable (pression forte).
- FRFG051 : Terrains plissés du bassin versant des Gaves (4322 km²). Cette masse d'eau présentée un bon état quantitatif et chimique en 2004. Le SDAGE fixe comme objectif un bon état global à l'horizon 2015. La pression qualitative est globalement faible avec cependant un indice moyen concernant l'élevage agricole. La pression qualitative apparait elle aussi relativement faible avec cependant un indice moyen concernant les prélèvements en eau potable.

Au niveau local (unité hydrographique cohérente), c'est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui précise les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de

protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Pour autant, la commune de Léré n'est actuellement concernée par aucun SAGE.

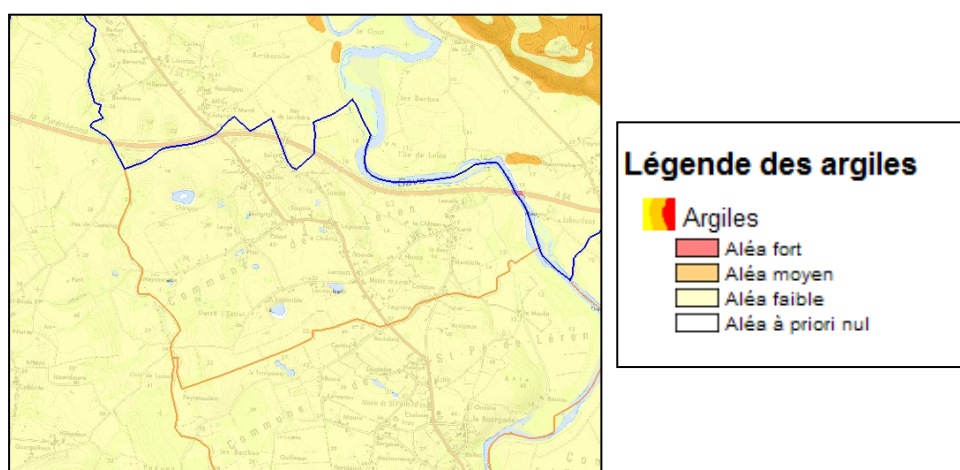
4.2. Les risques naturels

4.2.1. Le risque sismique

Le décret portant délimitation des zones de sismicité du 24 octobre 2010 identifie le territoire de Léré comme étant confronté à ce risque naturel, en zone de sismicité modérée (catégorie 3 dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) complété par la DDTM en 2012).

Les nouvelles constructions seront ainsi concernées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de classe dite « normale ». Ce texte précise pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

4.2.2. Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



La localisation et degré de l'aléa.

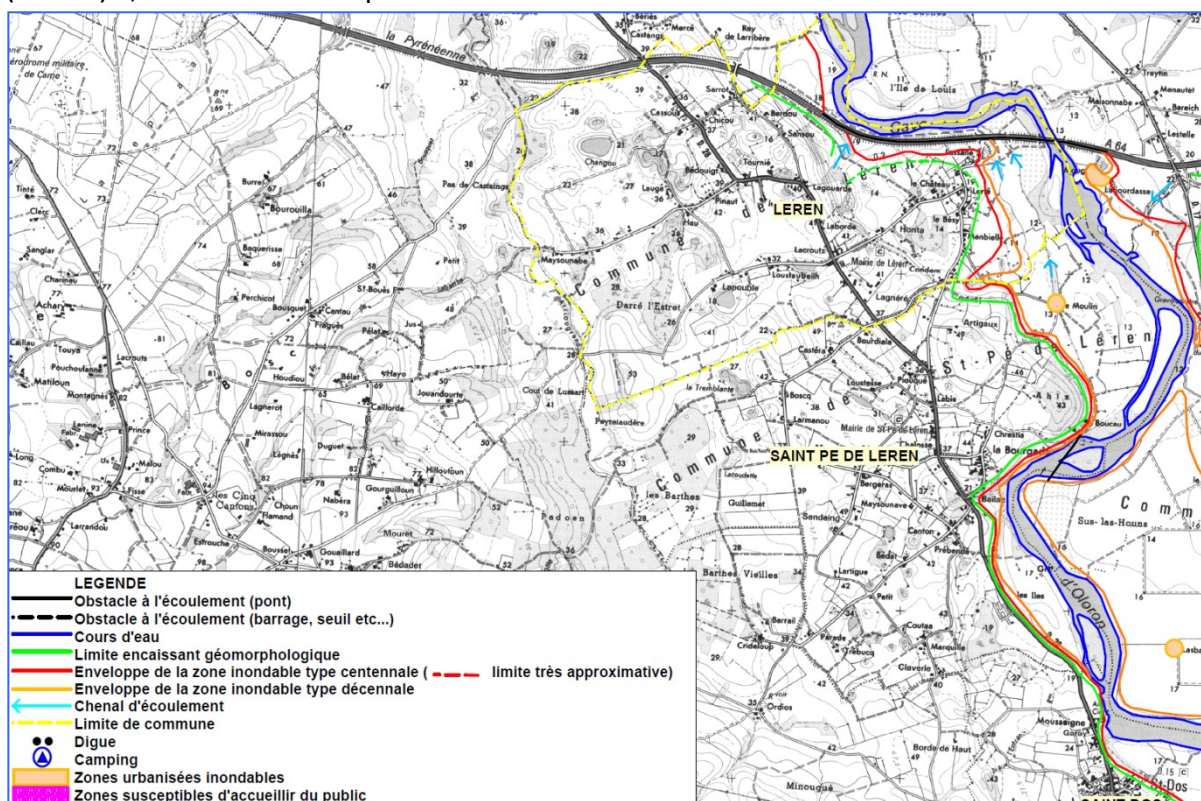
Source: BRGM

L'ensemble du territoire communal est confronté à un risque faible de retrait-gonflement des sols argileux.

4.2.3. Les risques inondations

Le risque de crue lente

Il n'y a pas de plan de prévention du risque d'inondation en vigueur sur le territoire de Léré. Un risque est néanmoins souligné dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)¹³, et dans l'atlas départemental des zones inondables.



La localisation du risque d'inondation

Source : atlas départemental des zones inondables, DDTM 64

Ce risque a été caractérisé comme une "inondation dans la vallée écrasée, à montée lente et/ou prévisible par un réseau d'annonce de crue". Plusieurs crues historiques du Gave d'Oléron ont été enregistrées durant le 20^{ème} siècle : octobre 1937, février 1952, novembre 1974, octobre 1992, décembre 1996.

Deux études hydrauliques évoquent ce risque (Gave d'Oléron - *Étude Hydraulique Générale* SOGREAH - Juillet 1994 / *Recalibrage des seuils des stations d'alerte pour l'annonce des crues du bassin de l'Adour - Gave de PAU - Gave d'Oléron* - Hydraulique Environnement - Novembre 2002).

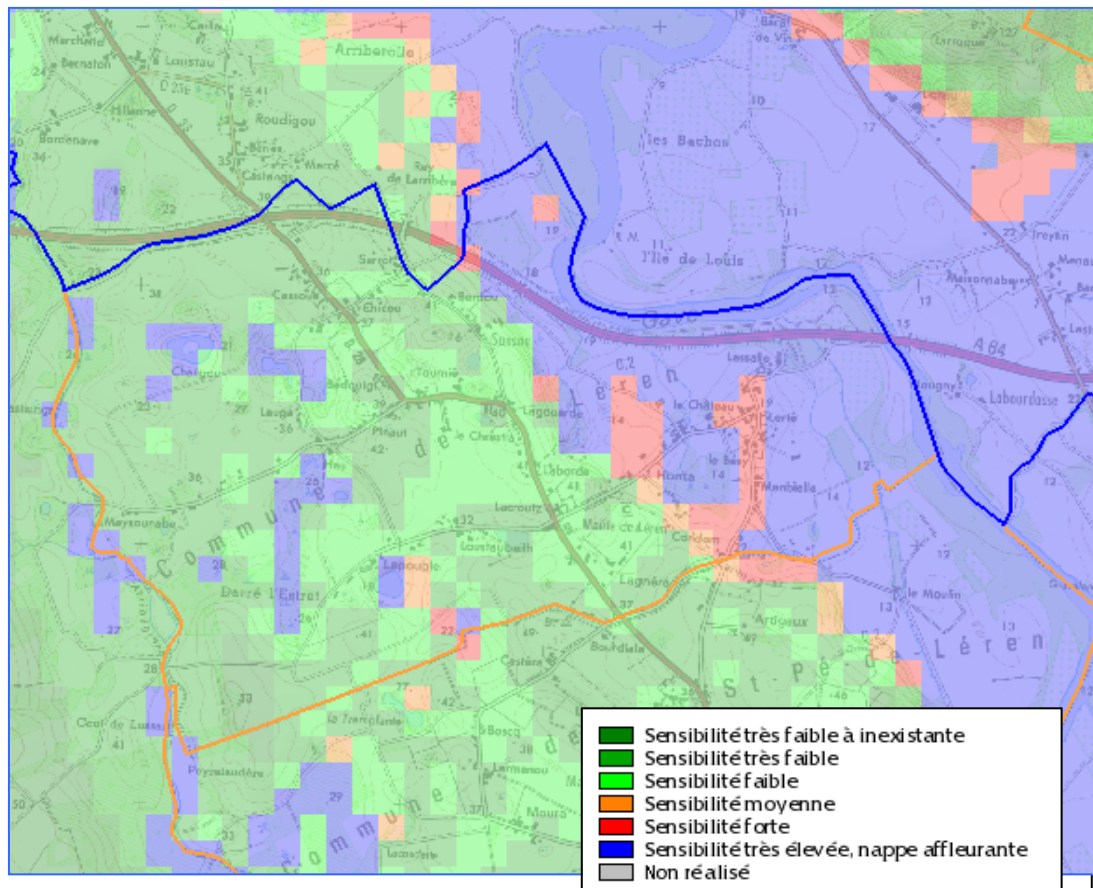
Le risque inondation du Gave d'Oléron est identifié à l'est de la commune dans le "bas Léré", au niveau de la première terrasse en limite du Gave. L'occupation du sol située dans l'enveloppe de la zone inondable type centennale et décennale correspond essentiellement à des terres agricoles et des boisements. Un bâtiment localisé à l'extrême nord-est du hameau "Lassalle" et situé dans l'enveloppe de la zone inondable de type centennale a déjà

¹³ Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, juillet 2012.

subi un sinistre lors du débordement du Gave. Excepté ce bâtiment, les inondations n'affectent que des terres agricoles.

Les constructions ne sont pas admises sur les terrains concernés dans la carte communale approuvée en 2008. Ce principe est maintenu dans le cadre de la présente révision.

Le risque de remontées de nappes



La localisation des risques de remontées de nappes

Source : BRGM ET Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement

Des nappes sub-affleurantes sont présentes sur une partie du territoire communal, à l'est sur la plaine du Gave d'Oloron, mais aussi à l'ouest, sur le plateau. Une sensibilité forte est notamment constatée dans le village.

Cet élément de connaissance doit notamment être pris en compte par les constructeurs et aménageurs sur les terrains concernés.

4.2.4. Les risques technologiques et de pollution des sols

La commune de Léré n'est pas concernée par l'application d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Hormis certains bâtiments d'élevage agricole qui sont classés comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (voir chapitre sur l'agriculture) aucun autre bâtiment d'activité n'est soumis à cette réglementation.

Les activités polluantes ou sites pollués sont recensés dans les bases de données réalisées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

- La base de données BASOL liste les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Aucun site communal n'est recensé dans la base de données BASOL.
- La base de données BASIAS liste les anciens sites industriels et activités de service. Le territoire communal est concerné par un site. Il s'agit de l'entreprise "Labeyrie Alexandre", inventoriée comme étant un ancien site ou était déposé des liquides inflammables (hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, ...). Cet inventaire indique que des contrôles environnementaux préliminaires devront être engagés avant tout projet de réaménagement du site.

4.3. Le milieu naturel et la biodiversité

4.3.1. Les milieux dominants et la biodiversité

La commune de Léré se situe en plaine avec une topographie qui varie faiblement (10 à 48 m d'altitude). Le positionnement de la commune dans une terrasse alluviale aux sols fertiles, est favorable au développement de l'activité agricole et notamment de la culture céréalière. Le sol est donc en grande partie voué à l'exploitation agricole, ce qui réduit la part vouée aux espaces naturels et semi-naturels. La culture céréalière constitue la forme d'occupation du sol la plus représentée sur le territoire communal. Les prairies agricoles (permanentes ou temporaires) sont présentes mais dans une moindre mesure.

Aujourd'hui, en dehors des espaces urbanisés et des terres labourées, les milieux naturels et semi-naturels sont essentiellement répartis entre les prairies et les boisements.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles labourés correspondent aux terrains qui sont exploités pour la céréaliculture et essentiellement celle du maïs. Localement et en fonction des rotations culturales, certaines parcelles peuvent être cultivées pour le colza.



Une étendue de champs de maïs.



Des cultures de colza

Les cultures permanentes correspondent aux cultures agricoles qui sont en place toute l'année. Elles correspondent sur la Commune de Léréen aux vergers localisés sur les abords du gave d'Oloron. Il s'agit essentiellement des vergers de kiwi.



Un verger de kiwi entre le bourg de Léréen et le gave d'Oloron.

Ces espaces cultivés sont fortement marqués par l'action de l'homme et laissent très peu de place au développement de la flore spontanée. Les bandes de végétations situées en marge de ces parcelles cultivées telles que les haies bocagères, fourrés, fossés avec végétations de hautes herbes, sont peu nombreux et ne permettent pas d'identifier sur le territoire un véritable maillage bocager. Les pratiques culturales intensives ne sont pas non plus favorables à l'épanouissement de la faune locale du fait du retournement de la terre et des divers traitements des cultures.

Les prairies

Les prairies sont présentes mais dans une moindre mesure. Il s'agit essentiellement de prairies mésophiles qui peuvent soit servir de pâturage au bétail soit être laissées en herbe pour être fauchées et constituer du fourrage. D'autres parcelles agricoles ne sont pas exploitées et sont laissées en l'état de friche un certain temps. Ces espaces présentent des potentialités pour l'entomofaune (insectes). L'intérêt est d'autant plus grand lorsque la gestion de ces espaces est extensive, ce qui est le cas des prairies de fauche. La floraison de la flore spontanée présente notamment des intérêts pour les lépidoptères.



Une prairie mésophile pâturée.



Prairie mésophile fauchée.



Une friche agricole

Les boisements

La couverture boisée est relativement réduite sur le territoire communal. Il faut noter l'absence de forêt communale. Les ilots boisés sont de taille réduite et ne dépassent pas pour les plus importants, les 10 ha. La trame boisée est composée par :

- les boisements de pentes qui s'observent principalement sur les terrains accidentés,
- les boisements à dominante humide qui se situent à proximité du réseau hydrographique,
- les bosquets qui se localisent ponctuellement dans la trame agricole,
- les haies bocagères qui restent cependant très rares,
- les plantations sylvicoles de type peupleraies qui se localisent à proximité du Gave d'Oloron,
- les vergers de kiwis,
- les jardins privés plantés en grande partie d'essences végétales ornementales.



Vue sur la plaine du Haut-Léren faiblement marquée par la trame boisée.



Un boisement de chênes sur le coteau séparant le Bas-Léren du Haut-Léren.



Un boisement de chênes et de châtaigniers sur une dépression du relief.

Les boisements humides se localisent à proximité des cours d'eau ou dans les dépressions du relief. Les boisements situés dans les dépressions sont marqués par des sols hydromorphes favorables au développement d'une végétation mésophile à hydrophile. Ainsi, dans ces dépressions aux conditions humides et fraîches, les boisements de chênes et châtaigniers sont complétés par la présence du frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et du saule (*Salix sp.*). La strate herbacée voit son cortège floristique élargit du fait de la présence de la laîche (*Carex sp.*), du jonc (*Juncus sp.*) et d'autres espèces de grandes herbes caractéristiques des mégaphorbiaies.

Cependant, c'est au niveau des boisements humides rivulaires des cours d'eau que les associations végétales deviennent bien spécifiques. Les boisements rivulaires se localisent

notamment sous forme de cordon boisé le long du Gave d'Oloron et du ruisseau de l'Arriougran. La strate arborée est dominée par la présence du frêne et de l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). D'autres essences arborées complètent ces deux essences, notamment le saule blanc (*Salix alba*), le peuplier noir (*Populus nigra*), le platane (*Platanus x acerifolia*). La strate arborée se compose d'essences bocagères à l'image du troène (*Ligustrum vulgare*), du noisetier (*Corylus avellana*), du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du saule marsault (*Salix caprea*). Le tapis herbacé est composé essentiellement d'une flore mésophile à hydrophile. Il faut également noter la prolifération du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui est une espèce invasive à la croissance rapide, qui se développe au détriment des essences locales. A terme, le risque est que les boisements deviennent mono spécifiques et perdent leurs caractéristiques originelles.



Des boisements rivulaires sur les rives de l'Arriougran à l'ouest du territoire, et du canal du Moulin à l'est du bourg.

Les boisements denses offrent des abris favorables aux grands mammifères (cervidés) mais aussi à la nidification d'une avifaune prédatrice comme les rapaces. Ces boisements sont également favorables à l'accueil de petits mammifères (mammifères herbivores, insectivores et carnivores, mustélidés, rongeurs) mais aussi d'une avifaune plus discrète comme les petits passereaux, qui y trouvent refuge. Le paysage communal est faiblement marqué par la présence de haies du fait de l'agriculture intensive, ce qui ne constitue pas un atout pour l'abri et le déplacement de la faune.

Les plans d'eau

Le territoire communal présente la particularité d'être modelé par un relief légèrement ondulé qui crée de nombreuses dépressions au fond desquelles, se trouvent des plans d'eaux dont certains restent en eau toute l'année. Au total, on dénombre près d'une quinzaine de mares et étangs sur la Commune de Leren. Le plus étendu atteint une superficie de près de 2 ha et les plus petits ne dépassent pas les 200 m². Du fait que ces plans d'eau se situent dans des dépressions, peu d'entre eux sont connectés au réseau hydrographique. Il s'agit de plans d'eau stagnante dont l'eau s'évacue uniquement par infiltration et évaporation.

Certains de ces plans d'eau sont vierges de toute végétation sur leurs rives (photo 3 de la planche photographique présentée à la page 34), d'autres présentent une couverture

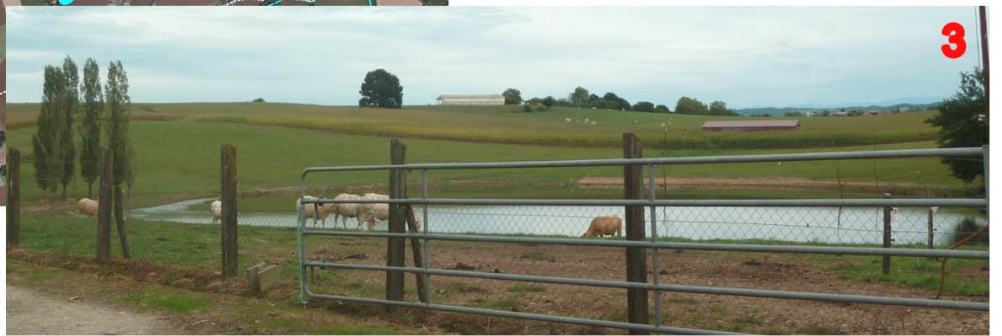
végétale peu dense du fait de l'entretien mécanique intense (tonte et fauche des abords sur la photo 2 sur la planche présentée à la page 34). Sur d'autres plans d'eau, on observe une couverture végétale plus dense sur les abords, qui peut être plus ou moins diversifiée avec le développement des strates arbustives et arborées. Les boisements qui se développent sur les rives abruptes des plans d'eau, sont dominés par la présence du chêne (sur la photo 5 on observe un boisement de chênes des marais). Les essences arborées telles que le frêne ou l'aulne sont peu représentées sur ces boisements rivulaires, ce qui ne permet pas de les identifier comme des boisements humides.

C'est au niveau de la strate herbacée que l'on trouve des essences davantage caractéristiques des sols hydromorphes. Sur la photo 1 on observe un plan d'eau temporairement à sec, avec la présence de plantes héliophytes, notamment les massettes à larges feuilles (*typha latifolia*) et de plantes hydrophytes plus en périphérie tel que le saule marsault (*salix caprea*). Sur la photo 4 (étang du Changou), on observe une ceinture végétale autour du plan d'eau, composée essentiellement de joncs épars (*juncus effusus*) et du callitriche (*Callitriche sp.*). Sur la photo 5 (étang du lieu-dit Hau), le plan d'eau est couvert en grande partie par des plantes aquatiques telle que la lentille d'eau qui peut être un signe d'eutrophisation du milieu.

Les milieux humides observables à proximité du réseau hydrographique et dans les dépressions du relief (plans d'eau, prairies humides temporairement inondées ou gorgées d'eau en permanence) sont favorables à la présence des amphibiens mais aussi des odonates. Les plans d'eau courante (cours d'eau) et stagnante (mare) constituent également des sites favorables à l'accueil d'une avifaune particulière à l'image des anatidés. Certains plans d'eau présentent une eutrophisation assez prononcée à l'image de l'envasement et du recouvrement de la surface par les lentilles d'eau, qui ne sont pas favorable à la présence de poissons d'eau douce. D'autres plans d'eau présentent des conditions plus favorables à la vie de la faune aquatique (eaux plus claires, mieux oxygénées, ceintures végétales sur les rives).



Anax imperator observé sur site (source : internet). *Sympetrum sanguineum* photographié sur site.



Le gave d'Oloron.

Le gave d'Oloron fait partie du bassin versant de l'Adour. Il est caractérisé par un régime pluvio-nival, avec des périodes à hautes eaux en automne et hiver liée aux précipitations, et au printemps lié à la fonte des neiges. Le cours d'eau a une hétérogénéité de substrat répartie selon la vivacité du courant : mosaïque de gros galets, sable et dépôt de limon. La dynamique du gave d'Oloron conditionne la répartition des alluvions et détermine une mosaïque de milieux. Aussi on observe les plans d'eau courante, des bancs de graviers ou de sables végétalisés ou non, des roselières, mégaphorbiaies, ripisylve, prairies humides. La diversité de milieux qui se trouve dans la périphérie proche du gave d'Oloron, est porteuse d'une faune patrimoniale qui a en partie justifié le classement du gave en ZNIEFF et en site Natura 2000.



Vue sur le gave d'Oloron, sa ripisylve et un banc de graviers.

Si le site Natura 2000 du gave d'Oloron est caractérisé en partie par 4 Espèces d'Intérêt Communautaire étudiés dans le chapitre consacré du présent document (loutre d'Europe, desman des Pyrénées, saumon Atlantique, écrevisses à pattes blanches), il est important de relever que cet ensemble écologique constitué par les eaux courantes et les formations végétales rivulaires, offre de fortes potentialités écologiques pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, de mammifères et de poissons, dont certaines présentent des caractères et protection et de rareté établies à différentes échelles de territoire.

La synthèse des milieux composant le territoire communal

L'occupation des sols est en grande partie dominée par l'espace agricole. Il représente près des 2/3 du territoire communal soit 302 ha. Les espaces boisés (boisements naturels et artificiels, bosquets, haies, vergers, jardins) représentent 22% du territoire, soit 100 ha.

Les plans d'eaux courantes et stagnantes répartis entre les mares, les étangs, les cours d'eau à écoulement temporaires, couvrent près de 3% du territoire. Enfin, les espaces urbanisés qui correspondent aux espaces bâtis et au réseau routier, représentent 43 ha.

Les milieux	Superficie	Part du territoire communal
Les espaces boisés (y compris les vergers)	100 ha	22%
Les espaces agricoles (y compris les chemins ruraux)	302 ha	66%
Les plans d'eau courante et stagnante	12 ha	2,6%
L'urbanisation (bâtiments, infrastructures)	43 ha	9,4%
Le territoire communal	457 ha	100%

La répartition de l'occupation des sols

En additionnant les espaces agricoles et l'urbanisation du territoire, on constate que plus des trois quarts de la commune sont urbanisés ou gérés par l'action de l'homme. Le dernier quart est constitué par les milieux qui sont faiblement influencés par l'action de l'homme. Il s'agit des milieux boisés et aquatiques.

4.3.2. Le site Natura 2000 du Gave d'Oloron et des marais de Labastide-Villefranche

Les données de cadrage

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Sur ces territoires, Natura 2000 cherche donc à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux. Natura 2000 est fondé sur deux directives :

- la Directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

Natura 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

Mais avant d'être nommés ZSC ou ZPS, la définition des sites passe par différentes étapes de validations successives. Ainsi, un site "proposé" passera successivement par une Proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la Commission européenne, enfin aboutira à la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Le territoire communal est concerné par une zone réglementaire au titre de la Directive Habitat. Il s'agit du SIC du Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche (code N2000 : FR7200791). Le classement de ce site d'importance communautaire date du 26/01/2013.

Aucun document d'objectifs (DOCOB) n'est en cours d'élaboration sur ce site Natura 2000.



*Le site Natura 2000 "le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche" et son bassin hydrographique.
Source : Natura 2000.*



La localisation du SIC du Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche sur le territoire communal.

Source : fond de plan : Bing et données : INPN, RGE.

Ce zonage correspond à l'ensemble du réseau hydrographique du Gave d'Oloron, de sa source à Oloron (confluence du Gave d'Aspe et d'Ossau) à 800 m d'altitude, à sa confluence avec le Gave de Pau (à proximité de Peyrehorade) à 20 m d'altitude. Ce site s'étend sur une longueur de près de 113 km et couvre une superficie de 2450 ha. Ce site se caractérise comme un cours d'eau montagnard (région biogéographique alpine 5%) à planitaires (région biogéographique atlantique 95%) et à salmonidés calcaires et flysch.

Il est composé des éléments suivants :

- à 75% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes),
- à 10% de landes, broussailles, recrus (jachères), maquis et garrigues, phrygane (végétation épineuse),
- à 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- à 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- à 5% de forêts caducifoliées.

La carte communale doit prendre en compte la présence potentielle d'Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et d'Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) à l'intérieur et à proximité du site Natura 2000.

Les choix de développement urbain envisagés par le projet de révision de la carte communale doivent être évalués au regard des enjeux de conservation des HIC et EIC qui ont justifié le classement de ce site en Natura 2000.

Si des incidences négatives sont évaluées, des mesures de suppression devront être proposées, ou le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation. L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 est présentée dans le sous-chapitre 7.1.

Les caractéristiques du site et habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Lacs et mares dystrophes naturels (code EUR 3160)

Cet habitat couvre 1% du site Natura 2000.

L'habitat occupe des dépressions souvent de faibles superficies, en eau peu profondes s'asséchant parfois en été, au sein de marais alcalins ou acides. Le recouvrement de la végétation est en général assez faible et laisse apparaître le substrat vaseux ou tourbeux. Celui-ci est colonisé par des végétaux supérieurs rampants ou de faibles dimensions de type Utriculaires (genre de plantes carnivores) ou Rubaniers (plantes herbacées poussant dans les eaux peu profondes). Cet habitat présente une grande originalité phytosociologique et peut abriter plusieurs espèces phanérogames rares et protégées. Cet habitat accueille une faune invertébrée particulière (odonates des tourbières, amphibiens) mais exclue les poissons.

Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (code EUR 4020) (habitat prioritaire)

Cet habitat couvre 5% du site Natura 2000.

Ces landes hygrophiles, dominées par des chaméphytes (bruyères, callunes) et des nanophanérophytes (ajoncs) se caractérisent par la présence simultanée de la bruyère à quatre angles, définissant leur caractère humide, et de la bruyère ciliée définissant leur caractère océanique tempéré. La molinie, toujours présente et parfois abondante, peut imprimer à ce milieu une physionomie herbeuse. Ces landes sont plutôt basses et rases mais peuvent atteindre 1,5 m avec la présence de la callune ou de la bruyère à balai. Ces landes abritent des communautés animales et végétales souvent rares et menacées, spécialisées, adaptées à des contraintes environnementales pouvant être forte. L'intérêt de cet habitat pour la faune, notamment l'avifaune est certaine. Les landes humides constituent d'excellents biotopes de reproduction pour le Courlis cendré, le Busard cendré, la Fauvette pitchou.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (code EUR 6430)

Cet habitat couvre 5% du site Natura 2000.

Cet habitat est constitué par un vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes. Les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes constituent des cordons en bordure des cours d'eau, des lisières et des clairières de forêts humides. Elles sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière. Il s'agit de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales. Ces formations constituent une ressource remarquable pour les insectes, d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores.

Tourbières basses alcalines (code EUR 7230)

Cet habitat couvre 2% du site Natura 2000.

La végétation présente correspond à un cortège mixte d'espèces hygrophiles mésotrophes et d'espèces oligotrophes des bas-marais alcalins que l'on rencontre sur des sols généralement calcaires constamment gorgés d'eau et fréquemment tourbeux. La végétation se caractérise par un cortège d'espèces typiques constituées de petites cypéracées (laiches, scirpes, ...) et d'un certain nombre de mousses de la famille des hypnacées, accompagné d'une multitude d'espèces généralement colorées, notamment des orchidées.

Les tourbières alcalines sont des habitats possédant une flore très riche, avec de nombreuses espèces rares et protégées dont plusieurs orchidées. Ils sont de nos jours devenus très résiduels.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code EUR 91E0) (habitat prioritaire)

Cet habitat couvre 25% du site Natura 2000.

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récents et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements. On distingue les forêts à bois tendre des forêts à bois dur. Les forêts à bois tendre sont constituées par des saulaies, saulaies-peupleraies, peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons des crues. Les forêts à bois dur sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (habitats du bord des grands fleuves, habitats des ruisselets, suintements, rivières).

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé. Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique.

Les espèces d'intérêt communautaire (EIC)

La loutre d'Europe - *Lutra lutra*

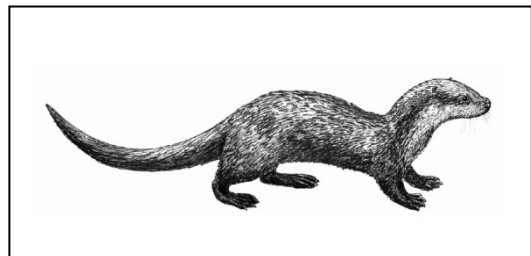
La caractéristique s écologique de l'espèce :

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles (eau douce), saumâtres et marins.

Elle se montre très ubiquiste (omniprésence) dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation.

En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

Elle est notamment présente dans les habitats rivulaires tels que les mégaphorbiaies hydrophiles ou les forêts alluviales.



Les menaces auxquelles l'espèce est exposée :

Les menaces sur cette espèce proviennent principalement de la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle et par le dérangement dû à la présence de l'homme.

Les propositions de gestion de l'espèce :

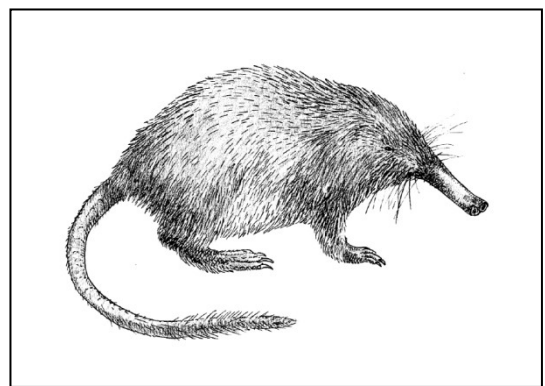
Veiller à la non fragmentation des habitats, proscrire la destruction des zones humides, favoriser des modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturel, maintenir la végétation des berges.

Le desman des Pyrénées - *Galemys pyrenaicus*

Les caractéristiques écologiques de l'espèce :

Vivant dans les zones montagneuses bien arrosées, le desman fréquente préférentiellement les rivières et torrents pyrénéens à cours rapides, aux eaux permanentes, froides, oligotrophes et bien oxygénées.

L'espèce est susceptibles d'occuper d'autres types de milieux : lacs d'altitudes, biefs de moulins, marécages, ruisseaux temporaires ou encore prairies permanentes.



Les menaces auxquelles l'espèce est exposée :

Les menaces concernent principalement les atteintes à son habitat et à ses proies. Aux abords des cours d'eau, la construction de routes, l'élimination de la végétation des rives, la disparition des cavités, entraînent la destruction ou la limitation des gîtes potentiels pour le Desman. La pollution liée aux routes, aux déversements d'eaux usées affecte également les populations d'invertébrés aquatiques qui sont des proies du Desman.

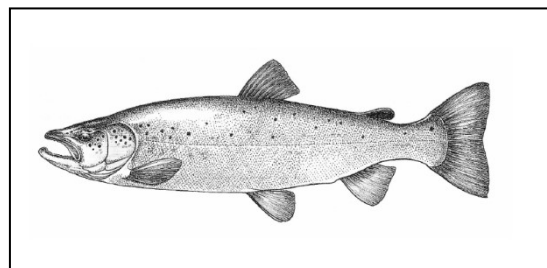
Les propositions de gestion de l'espèce :

Préserver le caractère naturel des cours d'eau fréquentés, limiter la pollution des eaux et des abords des cours d'eau.

Le saumon Atlantique - *Salmo salar*

Les caractéristiques écologiques de l'espèce :

C'est un animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier.



Les menaces auxquelles l'espèce est exposée :

Les menaces au développement du Saumon Atlantique sont principalement les obstacles sur les cours d'eau l'empêchant de remonter jusqu'aux frayères, les pollutions et les extractions de granulats affectant les frayères.

Les propositions de gestion de l'espèce :

Reconquête des frayères inaccessibles par suite de la création des barrages. Franchissement des obstacles, amélioration de la qualité des cours d'eau.

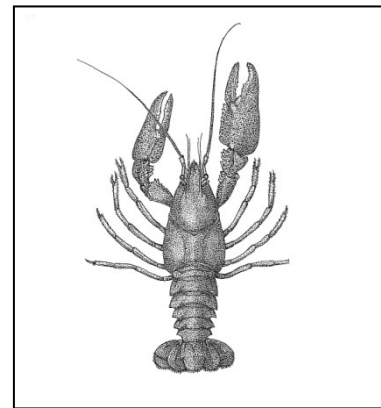
✚ L'écrevisse à pattes blanches - *Austropotamobius pallipes*

Les caractéristiques écologiques de l'espèce :

Cette espèce est présente dans toute l'Europe. Elle a colonisé tous les types de milieux. On la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne.

Il s'agit d'une espèce d'écrevisse autochtone protégée, il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux dans lesquels elle évolue.

Cette écrevisse présente des exigences écologiques très fortes et multiples: elle est très sensible à la qualité physico-chimique des eaux et elle apprécie les milieux riches en abris variés, peu exposés au courant.



Sa présence suppose une qualité irréprochable des affluents en tête de bassin versant.

Les menaces auxquelles l'espèce est confrontée :

Actuellement, la population de l'écrevisse à pattes blanches régresse rapidement en raison notamment de la dégradation des milieux par des pratiques anthropiques et les pollutions diverses ainsi qu'à l'introduction d'espèces concurrentes (écrevisses exotiques, poissons, rats musqués).

Les propositions de gestion de l'espèce :

Protections des berges naturelles à saules et aulnes, contrôle des travaux d'équipement de type goudronnage ou recalibrage en zone sensible, traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

4.3.3. Les zones d'inventaires écologiques

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire de la faune et de la flore n'entraînant pas de protection réglementaire (à l'inverse de Natura 2000), mais qui attire l'attention des aménageurs et de collectivités locales, sur l'importance écologique de la zone. Il constitue une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique.

On distingue deux types d'inventaires :

- Les ZNIEFF de type I sont de superficie réduite et peuvent décrire deux types d'espaces :
 - des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
 - des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Malgré leur aspect non réglementaire, les documents d'aménagement doivent veiller à leur pérennité comme le stipule l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

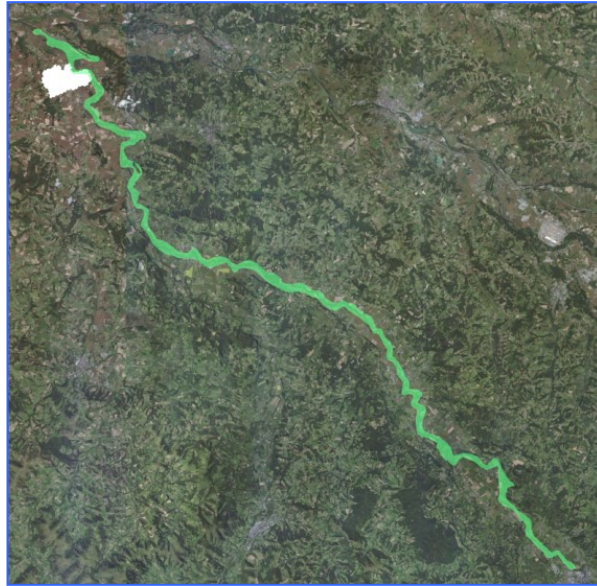
Le territoire communal est compris en partie dans 2 ZNIEFF. Ces deux zones d'inventaires couvrent le même périmètre, qui de plus est, sensiblement identique au périmètre de la zone Natura 2000.

Le Gave d'Oloron est ses rives (720009378)

Cette zone couvre un territoire d'une superficie de 3075 ha centré autour du gave d'Oloron et de ses abords immédiats. Les milieux qui déterminent cet ensemble écologique sont les eaux courantes, landes, pelouses, prairies, forêts et cultures.

Les intérêts biologiques de la zone :

- la présence de stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares en France, voire en Europe,
- la présence d'espèces animales menacées au niveau national ;
- la présence de stations insulaires comportant des espèces atteignant des développements remarquables (ex Buis géants atteignant 10 m de haut).



La ZNIEFF "le Gave d'Oloron et ses rives" dans son ensemble.



La ZNIEFF "le Gave d'Oloron et ses rives" sur la commune de Lères

✚ Les intérêts écologiques de la zone :

- des formations végétales uniques dans le bas Béarn : présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu,
- une forte opposition de versants entre les deux rives du Gave d'Oloron, due à un fort encaissement dans certains secteurs, entraînant un grand contraste au niveau du peuplement végétal. La proximité de deux flores, l'une xérophile, l'autre hydrophile,

outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique dans la mesure où, elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. Cette zone constitue donc un excellent laboratoire naturel pour étudier les exigences écologiques microclimatiques des espèces végétales présentes,

- une grande richesse piscicole, renommée à l'échelle nationale,
- le secteur du Gave d' Oloron est encore peu touché par les aménagements et constitue donc une zone témoin. Il est en particulier encore soumis au régime pluvio-nival, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe encore à toute forme grave de pollution.

Le réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents (720012972)

Cette zone couvre un territoire d'une superficie de 12700 ha centré autour du gave d'Oloron, ses principaux affluents (le Saison, le Gave d'Aspe et d'Ossau) est les abords immédiats des cours d'eau. Les milieux qui déterminent cet ensemble écologique sont les eaux courantes et les eaux stagnantes, les landes, pelouses, prairies, prairies humides et mégaphorbiaies, forêts, tourbières et marais et les cultures.



La ZNIEFF "réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents" dans son ensemble.

Les intérêts biologiques de la zone :

- une zone de reproduction du saumon,
- une ichtyfaune diversifiée au niveau du cours inférieur du Gave d' Oloron,
- des stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares en France, voire en Europe,
- la présence d'un mammifère remarquable, en voie de régression en France : la loutre (*lutra lutra*),
- des stations botaniques insulaires comportant des espèces atteignant des développements remarquables (ex. Buis géants atteignant 10 m de haut).



La ZNIEFF "réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents" sur la commune de Léré

✚ Les intérêts écologiques de la zone :

- des formations végétales uniques dans le Bas Béarn : présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu,
- une forte opposition de versants entre les deux rives, due à un fort encaissement dans certains secteurs, entraînant un grand contraste au niveau du peuplement végétal. La proximité de deux flores, l'une xérophile, l'autre hydrophile, outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique dans la mesure où elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. Cette zone constitue donc un excellent laboratoire naturel pour étudier les exigences écologiques microclimatiques des espèces végétales présentes,
- un ensemble de cours d'eau peu touchés par les aménagements et constituant donc une zone témoin, le réseau est notamment encore soumis au régime pluvio-nival, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe à toute forme grave de pollution. Enfin, la nature du lit (blocs, galets, graviers) contribue avec les autres facteurs précédemment cités à faire de cet ensemble un habitat très favorable à la vie des salmonidés.

4.3.4. La trame écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, ont instauré la création de la Trame verte et bleue (TVB) et en ont précisé la nature.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle vise à :

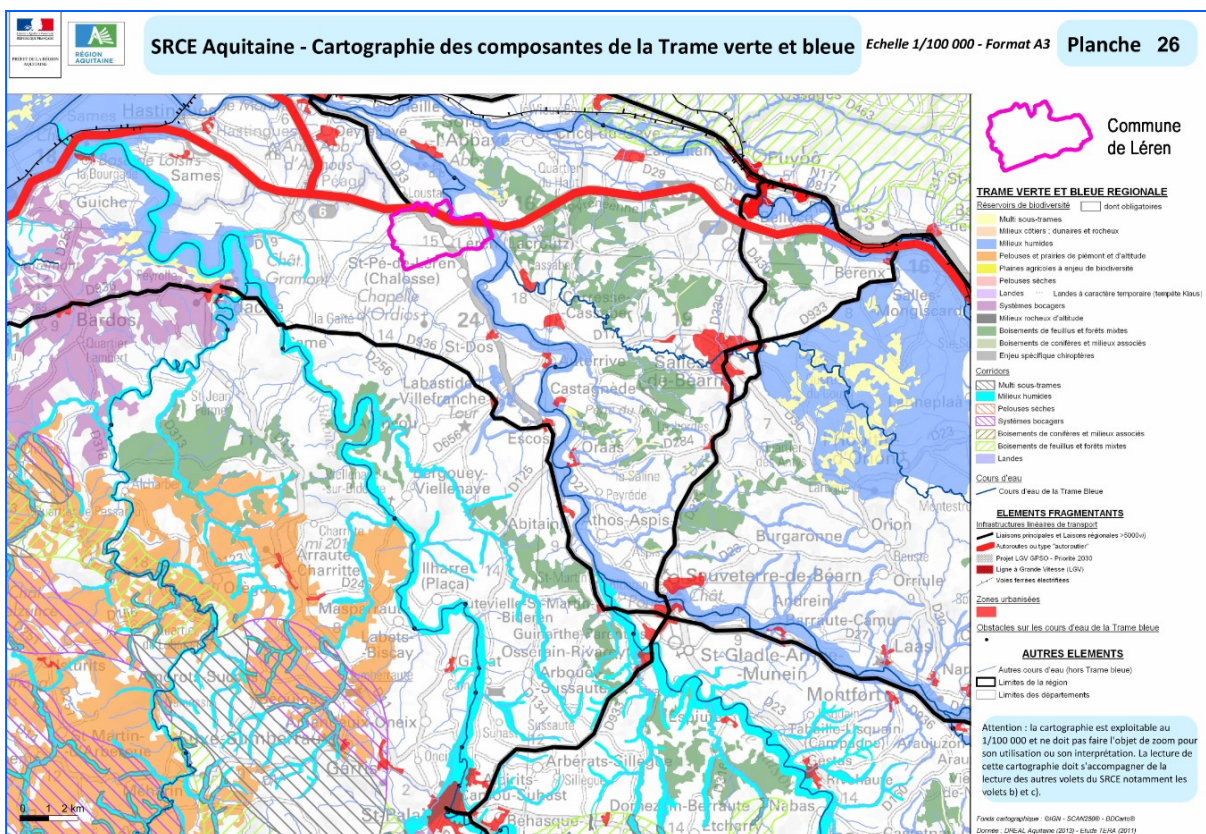
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB est élaborée à trois échelles :

- Au niveau national, elle définit les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques,
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux,
- au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. En avril 2014 il a été arrêté et a fait l'objet d'une consultation par les personnes publiques associées durant trois mois. Il sera approuvé après l'enquête publique qui se tient actuellement.

Le projet de SRCE met en évidence les composantes des trames vertes et bleues (TVB). L'extrait de carte ci-dessous fait apparaître les éléments de la TVB sur l'agglomération paloise et l'est de son territoire.



L'extrait de la cartographie des composantes de la trame verte et bleue du projet de SRCE Aquitain arrêté, faisant apparaître la commune de Lérén. Source : DREAL Aquitaine.

La cartographie du projet de SRCE aquitain, révèle le gave d'Oloron et sa ripisylve comme réservoir de biodiversité de la trame des milieux humides. Le gave d'Oloron est également identifié comme un cours d'eau de la trame bleue.

Le reste du territoire communal, n'est intégré dans aucune trame verte du SRCE (boisements, bocages, milieux ouverts).

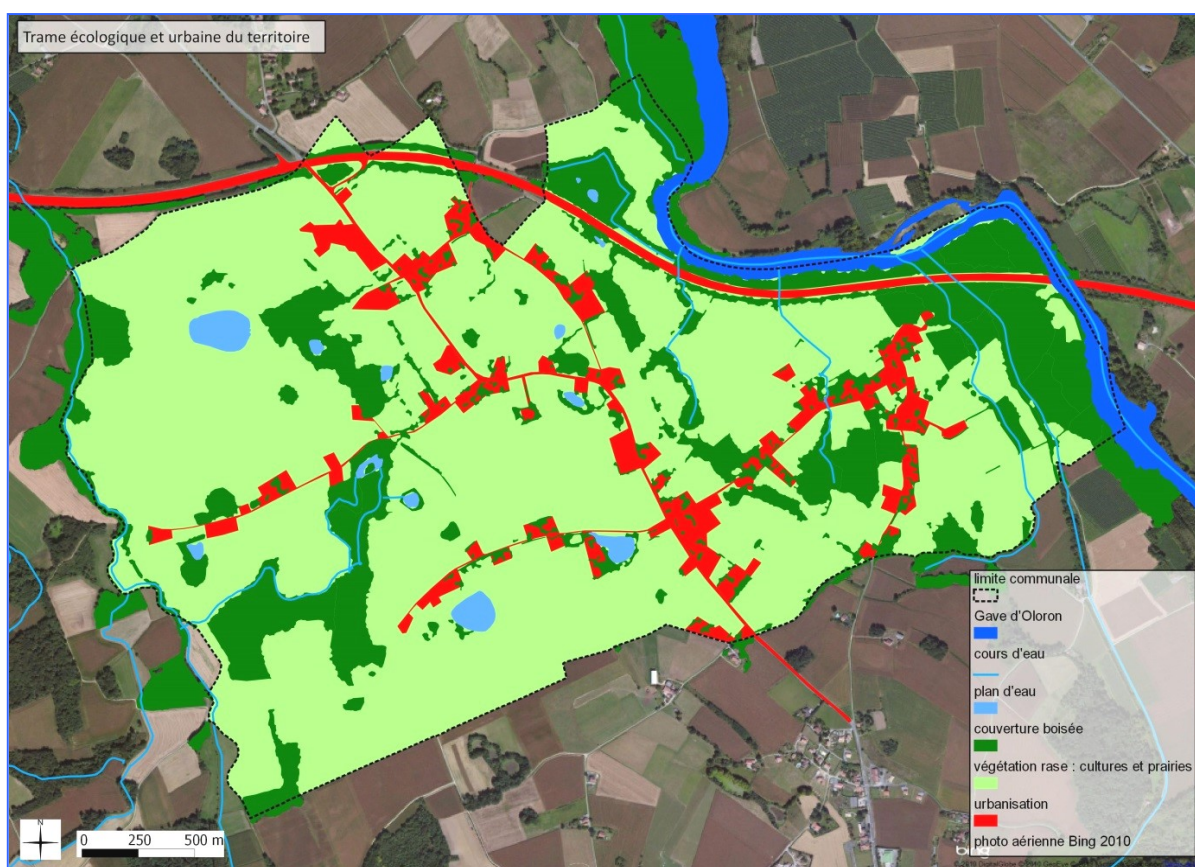
L'autoroute A64 qui traverse le Nord de la commune est identifiée comme un élément fragmentant de la TVB.

D'après les éléments du projet de SRCE Aquitain, seul le gave d'Oloron et ses milieux rivulaires jouent un rôle dans l'armature écologique du territoire régional. Le reste du territoire n'est pas identifié comme une composante de la TVB régionale.

La trame écologique du territoire communal

Les données issues du SRCE aquitain permettent de connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires. Il convient cependant de lire et d'identifier à la trame écologique du territoire communal qui peut éventuellement présenter un intérêt à l'échelle locale.

La lecture de l'armature écologique du territoire communal s'est appuyée sur une cartographie faisant apparaître la photo-aérienne, la végétation, le réseau hydrographique (données issues de la Bd topo de l'IGN) et la tâche urbaine (réalisation APGL).



Identification des composantes de la trame écologique du territoire. Source : Agence Publique de Gestion Locale

La trame verte

Le territoire communal est essentiellement agricole. Il est composé de grandes étendues de terres cultivées et est caractérisé par une faible couverture forestière. Aucun maillage de haies n'est lisible sur la commune qui permettrait d'identifier une quelconque structure bocagère.

La faible couverture boisée se résume à l'existence de petits bosquets et boisements, disséminés sur la plaine agricole, le long du coteau, et dans les espaces rivulaires du gave d'Oloron. Cette disposition des boisements en forme de "pas japonais" peut servir d'appui aux petits mammifères terrestres pour les déplacements.

Les espaces ouverts occupent la majorité du territoire communal. Les rotations des cultures d'une année à l'autre ne permettent pas de faire la distinction entre les prairies (qu'elles soient fauchées ou pâturées) et les terres labourées.

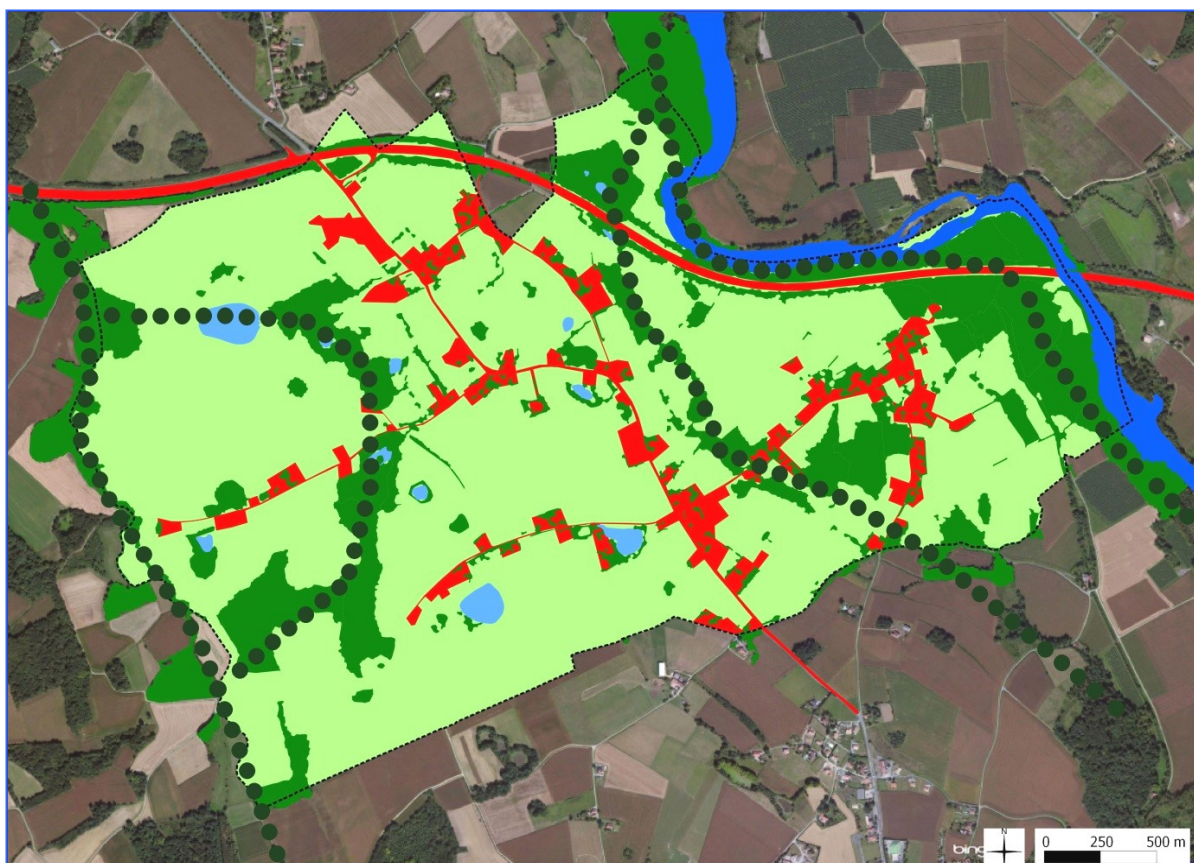
La trame bleue

En ce qui concerne la trame bleue, en plus du réseau hydrographique constitué de cours d'eau à écoulement temporaire et intermittent, on observe une multitude de plans d'eau (mares et étangs). Ces plans d'eau présentent un intérêt pour la faune (odonates, amphibiens) qui affectionne les milieux aquatiques. L'intérêt écologique de ces milieux est d'autant plus important qu'ils se trouvent à proximité du Gave d'Oloron. Cette proximité augmente de ce fait les potentialités écologiques de ces milieux (zones de repos pour l'avifaune, zone de reproduction pour les batraciens, de ponte pour les odonates).

Les connexions entre ces milieux se réalisent essentiellement par le biais des cours d'eau et de leur végétation rivulaire, des fossés à écoulement temporaire, mais également par les rares haies bocagères. Ces corridors linéaires jouent un rôle important en terme de liaisons entre les différents milieux cités précédemment (bois, bosquets, plans d'eau). Il faut cependant rappeler que la plus part des plans d'eau sont alimentés par la nappe ou les eaux pluviales. Peu d'entre eux sont reliés aux cours d'eau.

Les connexions écologiques sur le territoire s'articulent davantage dans un axe Nord-Sud que dans un axe Est-Ouest. Cela s'explique en partie par le fait que :

- le réseau hydrographique (et les boisements rivulaires associés) est principalement orienté sur un axe Nord-Sud,
- la partie centrale du territoire communal est moins marquée par la trame boisée que les parties latérales,
- mais également par le fait que l'urbanisation est davantage prégnante sur la RD28 ce qui constitue une limite physique entre les parties ouest et est du territoire.



La localisation des principaux corridors écologiques mixtes de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal

Source : Agence Publique de Gestion Locale

Les ruptures de corridors écologiques

Les principales sources de ruptures des continuités écologiques sur le territoire communal proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.

Le réseau routier constitue une source de rupture des continuités écologiques. L'autoroute A64 représente le principal axe de rupture du corridor boisé Nord/Sud identifié dans le diagnostic de l'étude SRCE Aquitaine. Plusieurs passages à faune (essentiellement la petite faune) ont été aménagés au niveau de l'autoroute ce qui donne la possibilité à de nombreuses espèces animales de franchir la voirie.

L'axe routier représenté par la RD28 constitue également une barrière au déplacement des espèces animales. Le réseau viaire secondaire (voirie communale), du fait de son emprise assez réduite et de son faible trafic routier, ne constitue pas une limite physique infranchissable pour la majorité des espèces faunistiques.



Le passage de l'autoroute au-dessus du canal du Moulin et d'un chemin agricole.

Le développement urbain constitue une limite à la circulation et au développement de la biodiversité. L'urbanisation de la commune de Léréen est assez diffuse du fait de l'identité agricole de la commune (dont l'activité est encore aujourd'hui bien marquée), avec une multitude de hameaux et de quartiers organisés autour des exploitations agricoles. Cette urbanisation rend difficilement localisable la centralité de la commune. Le développement urbain de la commune est principalement marqué le long de la RD28 et se poursuit le long des voies communales, transversales. La tâche urbaine s'étire le long des voies communales, sans former une limite physique continue, exceptée sur certains tronçons de la RD28 et au niveau du bourg.

Au niveau du bourg, certaines parcelles situées sur le coteau séparant le bas du haut-Léréen, classées dans le secteur constructible, ont été défrichées accentuant davantage la discontinuité du boisement.

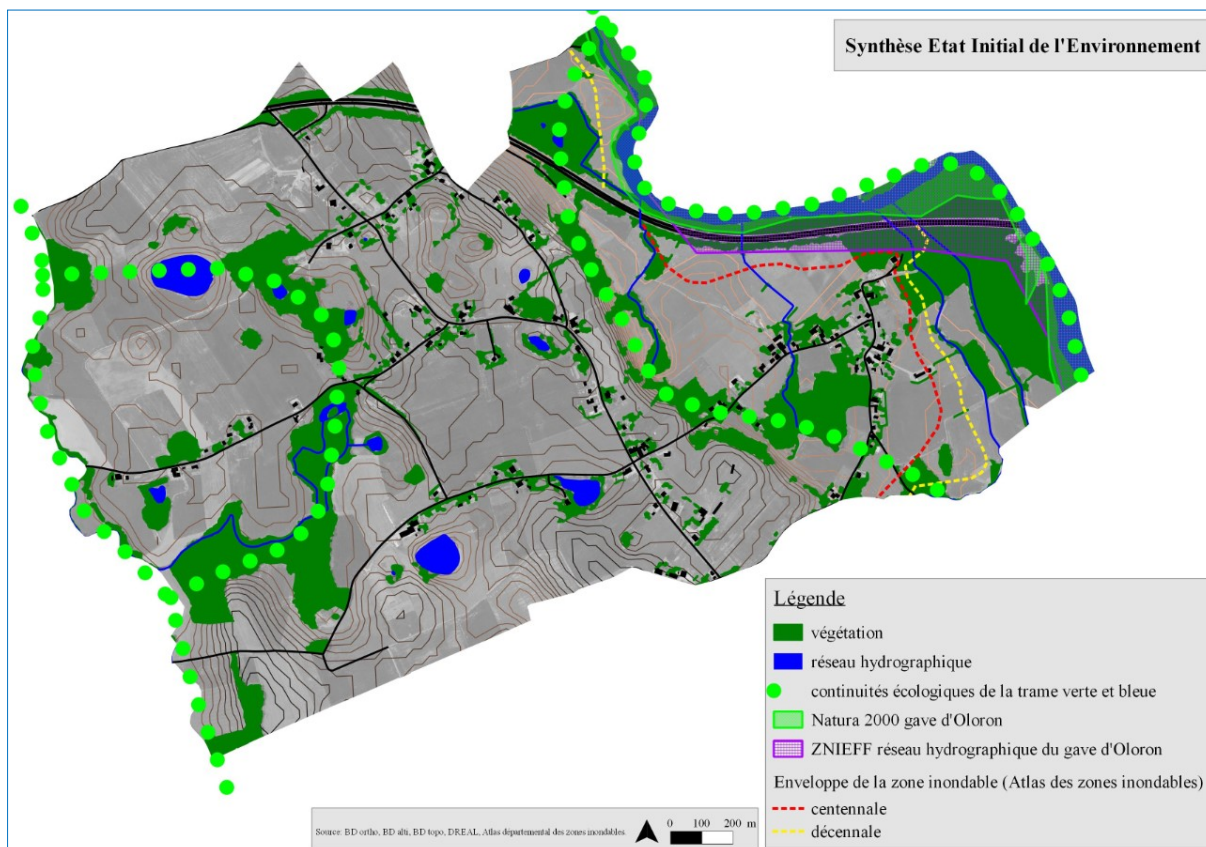


Illustration de la discontinuité boisée le long de la voie communale menant au bourg. Source : APGL.

4.4. La synthèse de l'état initial de l'environnement

Le tableau présenté ci-dessous, reprend par grande thématique, les principaux éléments qui caractérisent le profil environnemental du territoire communal. Les éléments sont classés comme atouts ou faiblesses, au regard de l'environnement.

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES
Le milieu physique	Territoire de plaine, peu contraint par le relief.	Paysage céréalier ordinaire.
	Structure du sol favorable à l'infiltration des eaux dans le sol.	
	Bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (SDAGE)	Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine du Gave d'Oloron et du Saison (teneur en nitrates et pesticides élevée). Pression quantitative moyenne à forte (assainissement autonome, utilisation de phytosanitaires par les privés).
Les risques naturels	Identification du risque inondation dans le dossier départemental des risques majeurs à titre informatif.	Inondation de la vallée par crue lente du gave d'Oloron. Absence de plan de prévention des risques inondation.
	Identification du risque inondation par remontée de nappe.	
Le milieu naturel et la biodiversité	Intérêt pour la biodiversité biologique du secteur du gave de ses zones humides associées. Secteur bien préservé du développement urbain.	Faible diversité des milieux dans la plaine agricole du Haut-Léren.
	Présence de deux zones d'inventaires écologiques (ZNIEFF) et d'une zone environnementale réglementaires (SIC)	
	Rôle important du Gave d'Oloron comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Nombreuses zones humides dispersées sur la plaine agricole.	Corridors écologiques peu lisibles et discontinus.



Source : Agence Publique de Gestion Locale

5. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

5.1. Les caractéristiques et l'organisation du bâti

5.1.1. Le bâti traditionnel du bourg

Le bourg ancien est constitué autour de l'église, au cœur du "bas Léren". Il se caractérise par une architecture typique de l'ouest de la vallée du Gave d'Oloron : toits en tuile brun roux et murs beige¹⁴.



Le bourg et l'église de Léren.

Aucun patrimoine bâti n'est inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques. De même, le territoire communal n'est concerné par aucune servitude de protection d'un monument historique.

5.1.2. Le bâti dispersé sur le plateau du Haut Léren

Le plateau du Haut Léren se caractérise par la présence de bâtiments diffus sur la plaine agricole. Il s'agit de fermes, d'exploitations agricoles et de maisons individuelles plus ou moins récentes organisées le long des axes routiers. Il n'existe pas de véritables groupements d'habitations organisées sous forme de hameau ou de quartier. De même, sur le territoire communal, aucun quartier d'habitats de types lotissement n'existe. La typologie du bâtiment est assez caractéristique du canton de Salies de Béarn. Ponctuellement on note la présence d'éléments architecturaux d'influence Basquoise sur certaines bâtisses.

¹⁴ Source : Atlas des Paysages en Pyrénées-Atlantiques, Conseil Général, 2003.



Des vues de constructions sur le Haut Léren

Les constructions récentes sont localisées le long des voies, souvent à proximité des fermes. Au-delà de leur époque de construction, l'ensemble de ces constructions se caractérise par une unité architecturale relative à la couleur ocre des tuiles et des volets et à la couleur beige des murs. Par ailleurs, si elles possèdent des annexes, celles-ci sont souvent implantées de façon similaire par rapport à la maison d'habitation : collées, légèrement plus petites et plus larges.

5.1.3. Le pôle de services

Un pôle de services publics récent a été créé à l'intersection entre la RD 28 et la voie menant au bourg.



La maison pour tous et la mairie

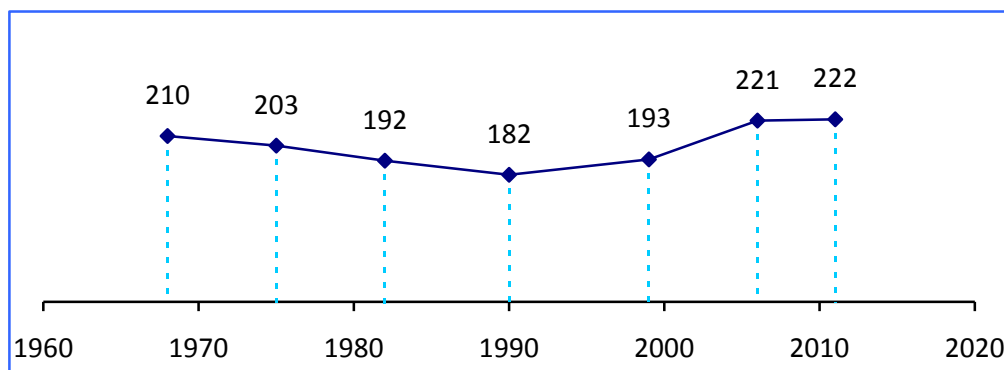


Une construction isolée le long d'une voie de circulation et l'école (ancienne mairie)

5.2. La socio-démographie du territoire communal

5.2.1. La dynamique démographique

La reprise démographique depuis 1990

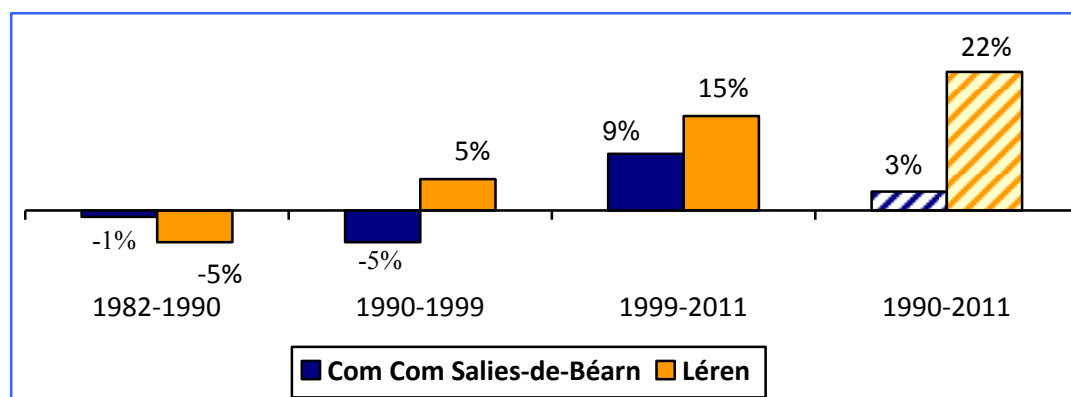


L'évolution démographique (1968-2011)

Source : INSEE

Après une baisse de 13% de 1968 à 1990, la reprise démographique s'est installée de 1990 à 2011 (+22%). De 1999 à 2011, la population municipale a augmenté de 15%. Elle a cependant stagné de 2006 à 2011.

Durant cette dernière période intercensitaire, le taux de croissance annuel moyen de la population a été de 1,4%. Cette variation a été essentiellement due au solde migratoire (variation annuelle moyenne de 1,8%) puisque le solde naturel a été négatif (variation annuelle moyenne de -0,4%).



L'évolution démographique comparée au territoire communautaire

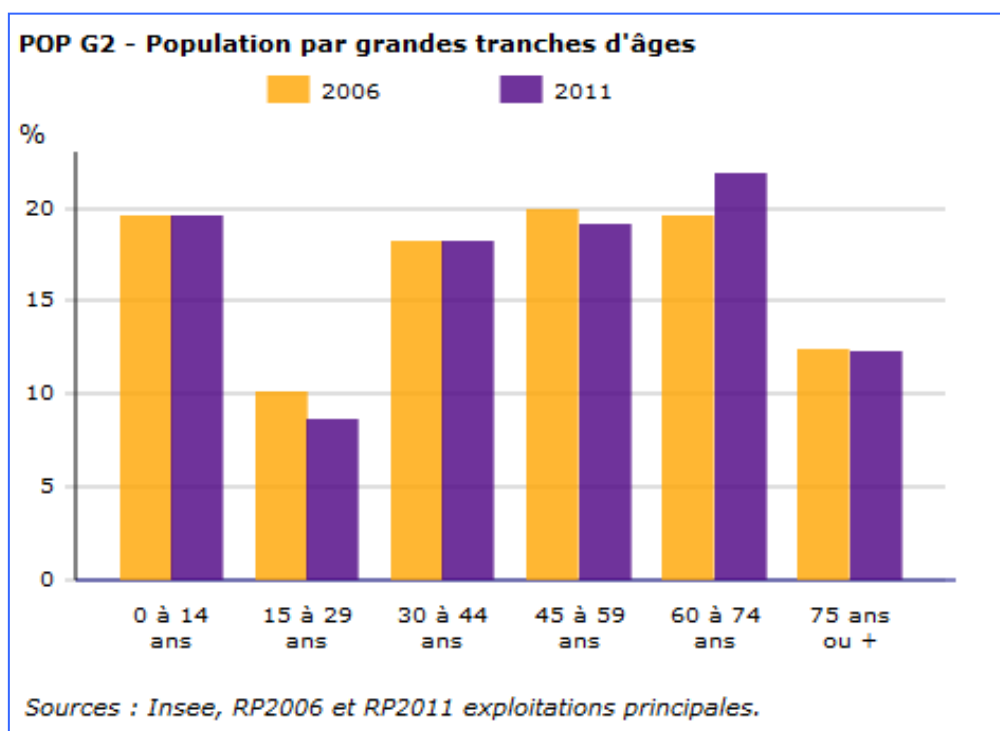
Source : INSEE

La population communautaire a augmenté, mais dans une moindre mesure, de 1999 à 2009. Ainsi, de 1990 à 2009, le taux de croissance de la population communale a été supérieur de 21 points par rapport à celui de la Communauté de Communes.

La reprise démographique a été plus précoce à Léren du fait de l'accessibilité de son territoire par rapport à l'autoroute A64 (RD 28 reliant le village à Peyrehorade). Cette localisation favorise sa proximité par rapport aux pôles d'emplois des Landes (Peyrehorade), du Pays Basque (zone d'activités de Came, agglomération de Bayonne) et du Béarn (Salies-

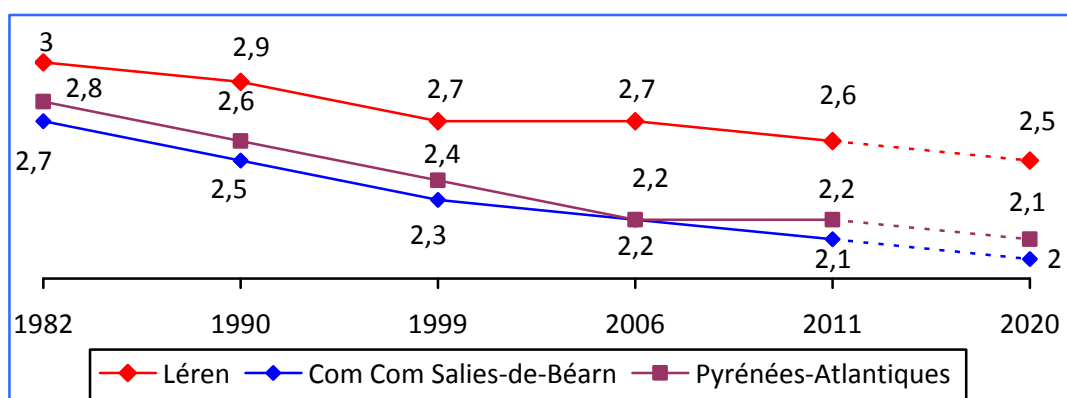
de-Béarn, Orthez). Les prix du foncier et de l'immobilier demeurent néanmoins moins élevés que dans les principales agglomérations, ceci contribue à l'attractivité du territoire pour des ménages désirant vivre à la campagne ou ne pouvant accéder à la propriété en maisons individuelles dans ces agglomérations.

La structure de la population



L'évolution de la taille des ménages

En 2011, il y avait 86 ménages à Léré, soit 86 résidences principales. L'évolution de leur nombre moyen d'occupants suit la tendance à la baisse constatée à l'échelle nationale, illustrant ainsi un phénomène de desserrement des ménages.



L'évolution du nombre moyen d'occupants par logement (1982-2011)

Source : INSEE

Le phénomène de baisse tendancielle du nombre moyen d'occupants par logement est lié à l'évolution des modes de vie depuis plusieurs décennies (décohabitations intergénérationnelles, divorces et séparations, célibat, familles monoparentales, ...).

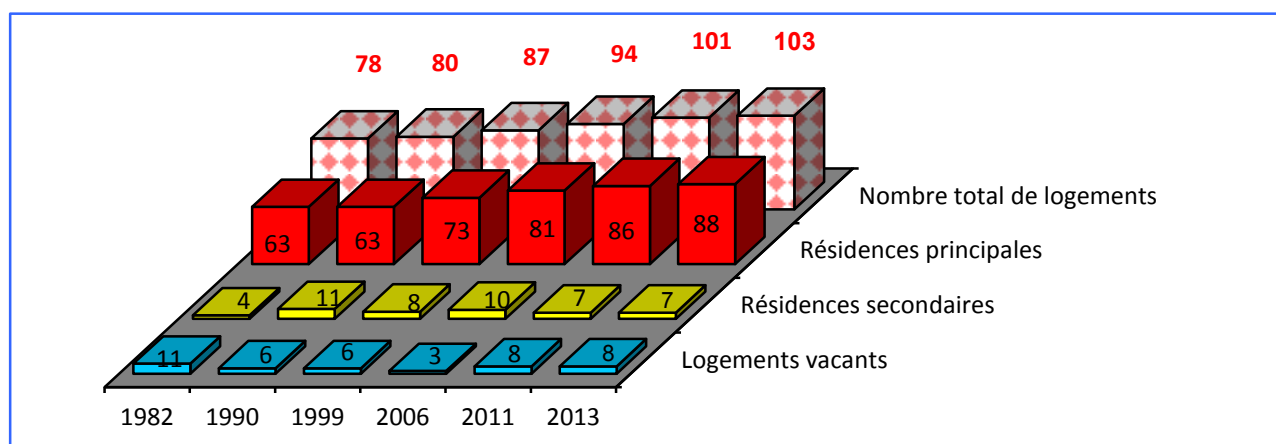
Il est moins significatif à Léréen que sur le territoire communautaire ou dans le Pyrénées-Atlantiques mais il y est néanmoins présent.

L'hypothèse de poursuite du rythme de desserrement des ménages (-4%) amène à prévoir un nombre moyen d'occupants par logement de 2,5 personnes en 2020. Cela signifie qu'il est nécessaire de permettre la construction de 4% de résidences principales supplémentaires, soit 3 logements, pour maintenir la population à son niveau actuel.

Au-delà de ces 3 logements, chaque nouvelle résidence principale se traduira par une moyenne de 2,5 nouveaux habitants.

5.2.2. La dynamique immobilière

L'évolution du parc de logements



L'évolution de la structure du parc de logements

Sources : INSEE (1982-2011) et Sit@del, l'observatoire du Ministère du Logement (2013)¹⁵

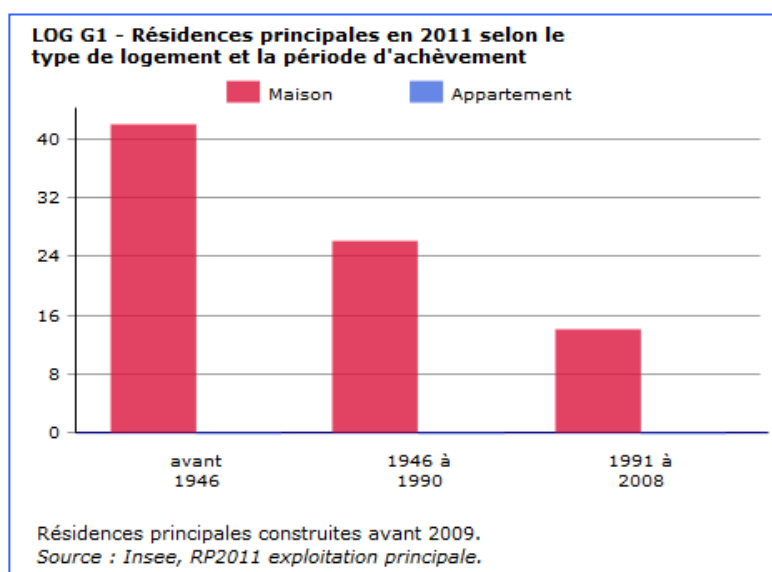
En 2013, les résidences principales constituaient la majorité du parc total de logements à Léréen (85%). De 1990 à 2010, leur nombre a augmenté de près de 40%.

De 2006 à 2013, le nombre de résidences principales a augmenté en moyenne de 1 logement par an.

La part des logements vacants (près de 8% du parc) est importante. Néanmoins, il ne s'agit pas de logements susceptibles d'être remis sur le marché des résidences principales à court ou moyen terme, notamment en raison de leur vétusté.

¹⁵ Nombre de logements commencés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 juillet 2014 : 2 logements en 2012 et pas de logement en 2013, ni en 2014.

Un parc ancien important



Parmi les 82 résidences principales achevées en 2009, 51% avaient été construites avant 1946, 31% de 1946 à 1990 et seulement 17% après 1990.

Plus de la moitié des résidences principales sont des logements très anciens.

La typologie et les statuts d'occupation des logements

En 2011, la totalité des résidences principales étaient des maisons individuelles. Il y n'y avait plus de logement collectif à Léréen alors qu'il y en avait encore un en 2006.

83,5% des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires, 12,9% par des locataires (parc locatif privé) et 3,5% par des occupants à titre gratuit¹⁶.

Il n'y a pas de logement locatif social à Léréen.

L'évaluation des besoins en logements

3 logements supplémentaires sont nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement des ménages et maintenir la population à son niveau actuel.

La Commune de Léréen souhaite accélérer le rythme de l'urbanisation constaté durant la dernière période intercensitaire (une moyenne de 1,4 nouveau logement par an) pour atteindre l'objectif de la carte communale approuvée en 2008 qui était de 17 nouveaux logements en 2020.

¹⁶ Le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements et les enquêtes antérieurs. (INSEE).

5.2.3. La dynamique foncière

Le bilan de la carte communale de 2008

De 2008 (date d'approbation de la carte communale) à 2014, 7 nouvelles résidences principales ont été achevées à Léréen. Ces constructions sont implantées sur environ 3,5 ha, soit une densité moyenne de 2 logements à l'hectare. Le rythme de l'urbanisation a été de 1,4 nouveau logement par an.

Le taux de consommation du foncier disponible à été de 35% en 5 ans.

Les effets du phénomène de rétention foncière

La poursuite de cette dynamique dans l'enveloppe de la superficie encore disponible de la carte communale (6,5 ha) permettra la construction de 4 à 5 nouveaux logements. Ceci permettra de compenser le phénomène de desserrement des ménages mais pas d'atteindre l'objectif fixé par la carte communale.

Dans une situation d'optimisation du foncier, sur la base de maisons individuelles (forme urbaine dominante à Léréen), en assainissement non collectif et sur des terrains en pente en fonds de parcelles comme c'est le cas le long des voies communales dans le Bas Léréen, où sont situés les terrains disponibles, la carte communale actuellement en vigueur peut permettre la construction de 10 à 15 logements. Cette hypothèse haute est fondée sur les postulats d'une moindre rétention foncière (50%) et d'une densité un peu plus forte de 4 à 5 logements à l'hectare.

Ceci permettrait d'accueillir 20 à 30 habitants supplémentaires, en tenant compte des implications du phénomène de desserrement des ménages et du nombre moyen d'occupants par logement estimé en 2020.

La Commune est cependant confrontée à un phénomène de rétention foncière sur une partie des terrains disponibles de la carte communale, notamment autour du bourg et en fonds de parcelles. Cette situation a pour effet de limiter les projets de constructions et remet en cause la réalisation des objectifs de la carte communale.

La révision de la carte communale est donc destinée à modifier la délimitation du secteur où les constructions sont autorisées du village pour limiter les effets de la rétention foncière sur son dynamisme immobilier et démographique.

5.3. Le développement économique

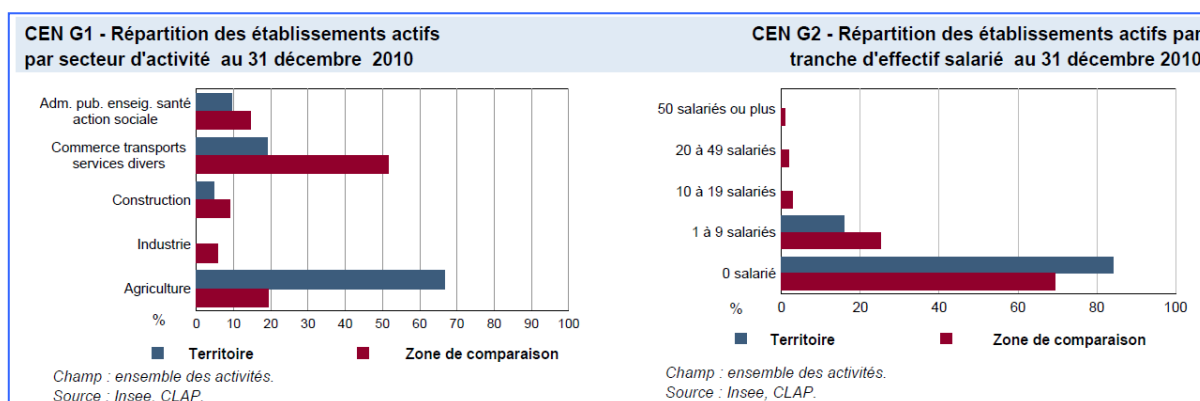
5.3.1. L'appareil productif local¹⁷

Au 31 décembre 2010, il y avait 21 établissements¹⁸ actifs à Léréen :

- 14 dans les secteurs de l'agriculture, la sylviculture et la pêche, dont 2 employant 1 à 9 salarié(s),
- 1 dans le secteur de la construction employant 1 à 9 salarié(s),
- 4 dans les secteurs du commerce, transports et services divers dont un garagiste,
- 2 dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, employant chacun 1 à 9 salarié(s).

A cette date, il y avait 6 salariés employés à Léréen :

- 2 dans les secteurs de l'agriculture, la sylviculture et la pêche,
- 1 dans le secteur de la construction,
- 3 dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.



Proportionnellement à la zone de comparaison, l'agriculture est largement représentée (+45 points). Les autres secteurs d'activités sont moins représentés, voire non représentés pour l'industrie.

Sur ces 21 établissements, 16 relevaient de la sphère non présenteielle¹⁹ (76,2% des établissements) pour 2 postes de salariés (un tiers des postes) et 5 de la sphère présenteielle

¹⁷ Source : INSEE, connaissance de l'appareil productif (CLAP).

¹⁸ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie (définition INSEE).

¹⁹ La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

(23,8% des établissements), pour 4 postes de salariés (2/3 des postes). Parmi ces derniers, 2 établissements appartenait au secteur public. Les activités relevant de la sphère présentielle étaient plus créateurs d'emplois.

Ces établissements étaient répartis en 19 entreprises²⁰ comme suit :

- agriculture, pêche et pèche : 13 entreprise (68,4%),
- construction : 1 entreprise (5,3%),
- commerces, transports et services divers : 4 entreprises (21,1%), dont 1 garage automobile,
- administration publique, enseignement, santé et action sociale : 1 entreprise.

Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes (définitions INSEE).

²⁰ L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes (définition INSEE).

5.3.2. L'agriculture

L'agriculture est la principale activité économique à Léré. Les principales données issues des recensements généraux agricoles de 2000 et 2010 sont les suivantes :

	RGA 2000	RGA 2010
Exploitations et exploitants		
Nombre d'exploitations	19	16
Nombre d'exploitations individuelles	12	8
Nombre de moyennes et grandes exploitations	11	11
Nombre d'exploitations avec un salarié permanent	0	0
Part des exploitations sans successeur connu		37,5% (6)
Nombre de chefs d'exploitations et coexploitants	26	20
Part des exploitants et coexploitants âgés de moins de 40 ans	21% (4)	20% (3)
Part des femmes chefs d'exploitations ou coexploitants	16% (3)	25% (4)
Part des chefs d'exploitation ou coexploitants pluriactifs		5% (1)
Données économiques		
PBS ²¹ totale en milliers d'euros standards (MES)	890	1327
PBS moyenne des exploitations en MES	47	83
PBS moyenne par UTA en MES	37	65,7
Emploi		
UTA ²² totales	24	20
SAU moyenne par UTA	20,8 ha	23,8 ha
Part de main d'œuvre saisonnière occasionnelle dans l'emploi des exploitations agricoles		7%
Part des salariés permanents dans l'emploi des exploitations agricoles	0	0

Résultats des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2009

Source : Ministère de l'Agriculture

²¹ Production brute standard (PBS) : elle décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ». La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les pages utilisant les résultats du recensement agricole 2010. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

²² Unité de travail annuel (UTA) : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.

	RGA 2000	RGA 2010
SAU²³		
SAU totale	499	476 ha
SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations (part dans la SAU)		94% (447,5 ha)
SAU moyenne des exploitations	26,3 ha	29,8 ha
Part de la SAU irriguée	5,2% (26 ha)	11,6% (52 ha)
Part de la SAU drainée		2,8% (13,3 ha)
Part dans la SAU des exploitations sans successeur connu		27,2% (129,5 ha)
Part du fermage ²⁴ dans la SAU		90,9% (432,7 ha)
Cultures		
Part des terres labourables dans la SAU	97,2% (485 ha)	89,7% (427 ha)
Part de la superficie toujours en herbe (STH) dans la SAU	2,8% (14 ha)	5,9% (28 ha)
Part des céréales dans la SAU		70,6% (336 ha)
Part des vignes dans la SAU		0%
Part des oléo-protéagineux dans la SAU		0,8% (3,8 ha)
Part de la vigne dans la SAU		0%
Elevages		
Nombre total d'UGB ²⁵		340
Nombre moyen d'UGB par exploitation		30,9
Nombre d'exploitations pratiquant l'élevage hors sol	3	s ²⁶
Nombre d'exploitations pratiquant la polyculture ou le polyélevage	9	7
Nombre de bovins	237	131
Part des exploitations avec vaches laitières		0%
Nombre de vaches laitières	108	64
Nombre d'exploitations avec vaches nourrices		4 (25%)
Nombre de vaches nourrices	129	67
Nombre d'exploitations avec brebis		s
Nombre de brebis nourrices		402
Nombre d'exploitations avec chèvres		0
Nombre d'exploitations avec porcins	4	s
Nombre d'exploitations avec poulets de chair et coq	6	s

²³ Superficie agricole utilisée (**SAU**) : elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

²⁴ **Fermage** : terme lié au mode de faire valoir, i.e. type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, dans cet ouvrage, avec la catégorie « fermage ».

²⁵ Unité de gros bétail (**UGB**) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux.

²⁶ s : secret statistique

Les exploitations et les exploitants

En 1979, il y avait 26 exploitations à Léréen. Il y en avait 23 en 1988, 19 en 2000 et 16 en 2010. Ceci correspond à une baisse de 38% de 1979 à 2010 et de 16% de 2000 à 2010. A cette date, une exploitation n'avait pas de successeur connu, ce qui laisse présager une nouvelle baisse du nombre total.

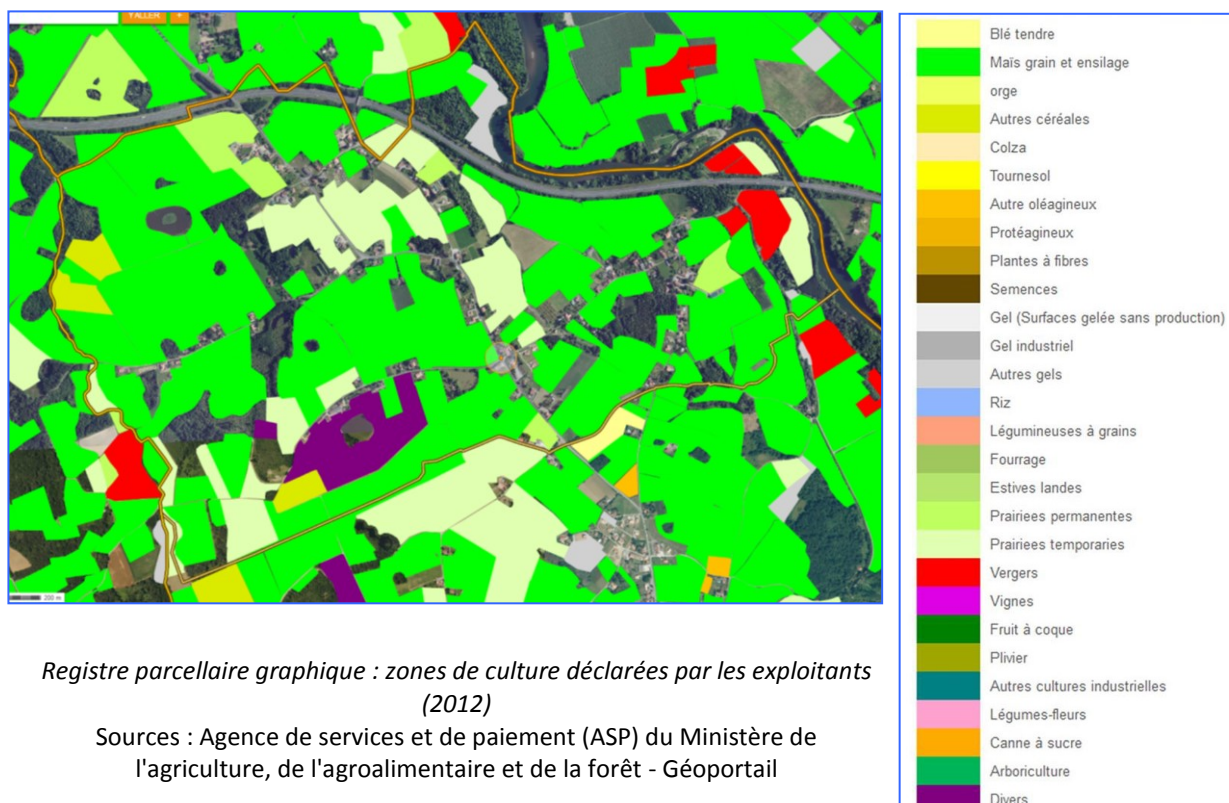
Le nombre de moyennes et de grandes exploitations est cependant resté stable. En 2010, elles exploitaient 94% de la SAU. Les exploitations qui ne sont pas reprises sont donc les plus petites. Une partie des terres est néanmoins louée en fermage.

Le nombre d'exploitants et de coexploitants a diminué de 23% et celui des unités de travail annuel (UTA) a baissé de près de 17% de 2000 à 2010.

Ce phénomène a été accompagné par une baisse de la SAU totale de près de 5% de 2000 à 2010. Cette baisse s'explique par l'urbanisation de terrains agricoles ainsi que par un phénomène de déprise des terrains dont l'exploitation est la moins rentable.

Les indicateurs d'efficacité de l'activité agricole sont cependant en hausse. La production brute standard (PBS) en euros constants a augmenté de près de 50% de 2000 à 2010. La PBS moyenne des exploitations a augmenté de 77% et la PBS moyenne par UTA, de 82%. La SAU moyenne par UTA a augmenté de 14%.

Les cultures et les labours

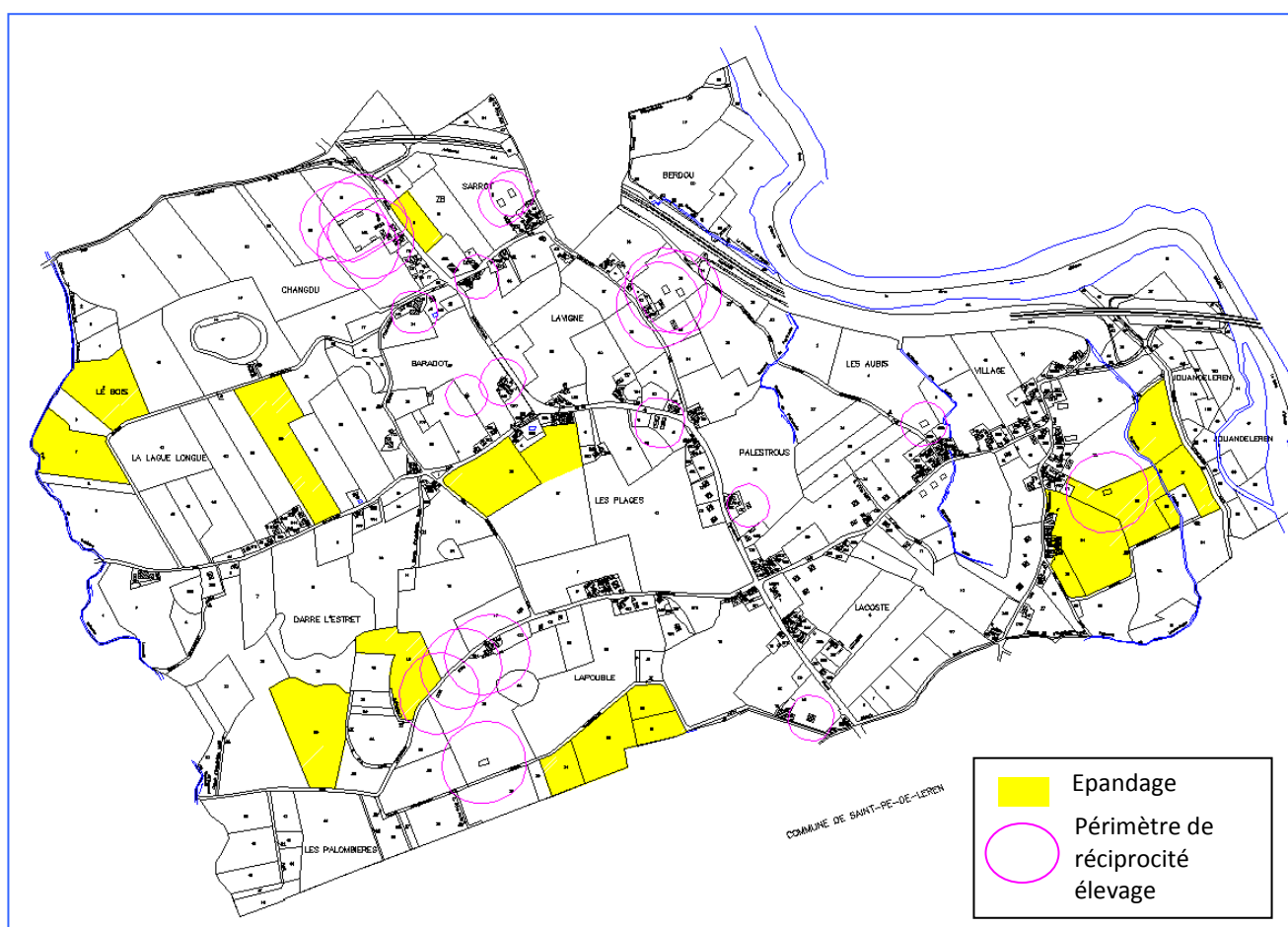


La transcription graphique des déclarations effectuées par les exploitants auprès du Ministère de l'agriculture en 2012 montre la prédominance de la maïsiculture sur le territoire de Léréen, tant sur la plaine du Gave d'Oloron que sur le plateau du Haut Léréen.

Ceci confirme les données issues du RGA, soit une occupation de 70% de la SAU par la céréaliculture et de 67% (318 ha) par la maïsiculture (maïs grain et semence).

Les autres occupations de la SAU relevant des cultures et labours sont notamment les oléagineux (tournesols) et les fruits et légumes (21 ha de vergers).

L'élevage et les épandages



Localisation des épandages et des périmètres de réciprocité

Source : commune de Léren, 2014

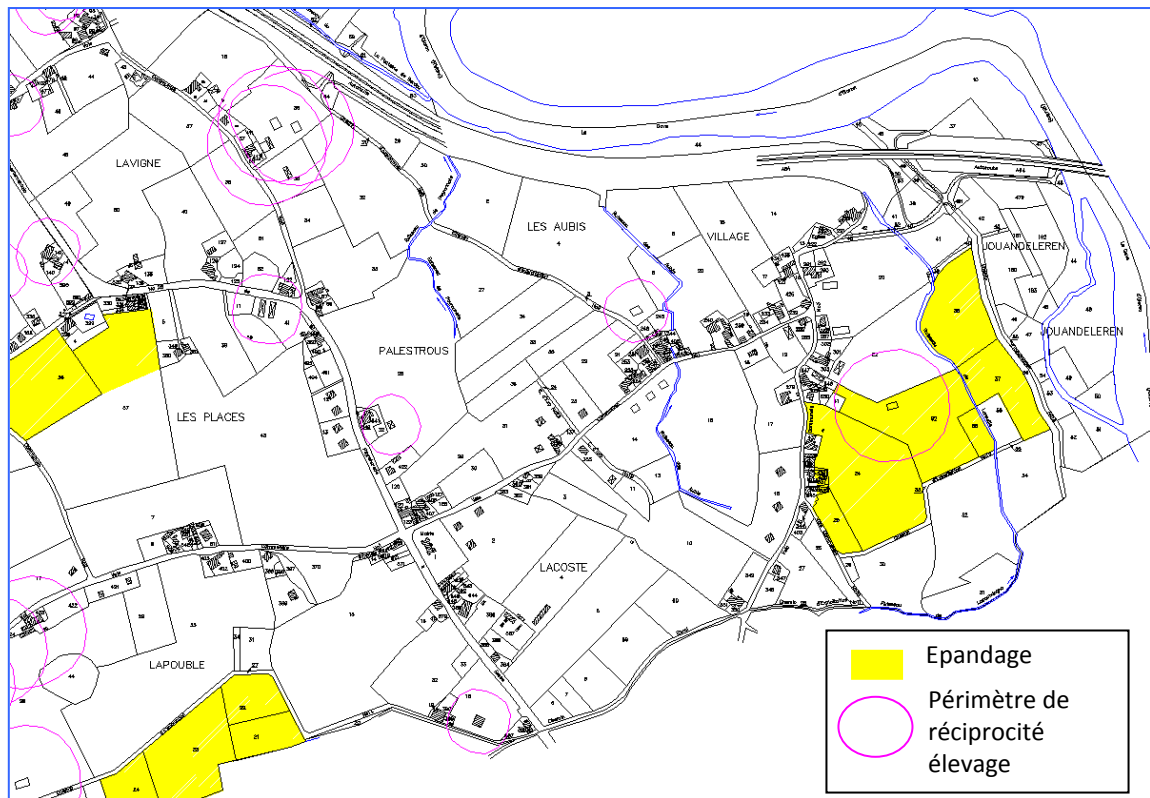
Les élevages sont principalement situés sur le plateau du Haut Léren. Il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre du code de l'environnement ou d'élevages relevant du règlement sanitaire départemental (RSD). Il s'agit essentiellement d'élevages de bovins et de volailles (canards). Les constructions et changements de destination de tiers doivent respecter le principe de réciprocité des distances²⁷.

En 2010, il y avait 340 unités de gros bétail sur la Commune. L'élevage de bovins (vaches laitières et nourricières) concernait 5 exploitations pour un total de 131 têtes contre 7 exploitations pour 237 têtes en 2000. Le nombre de têtes de bovins a baissé de 45% de 2000 à 2010. L'élevage de brebis a quant à lui disparu du territoire communal entre les deux RGA.

²⁷ Article L. 111-3 du code rural

La superficie toujours en herbe a cependant doublée de 2000 à 2010.

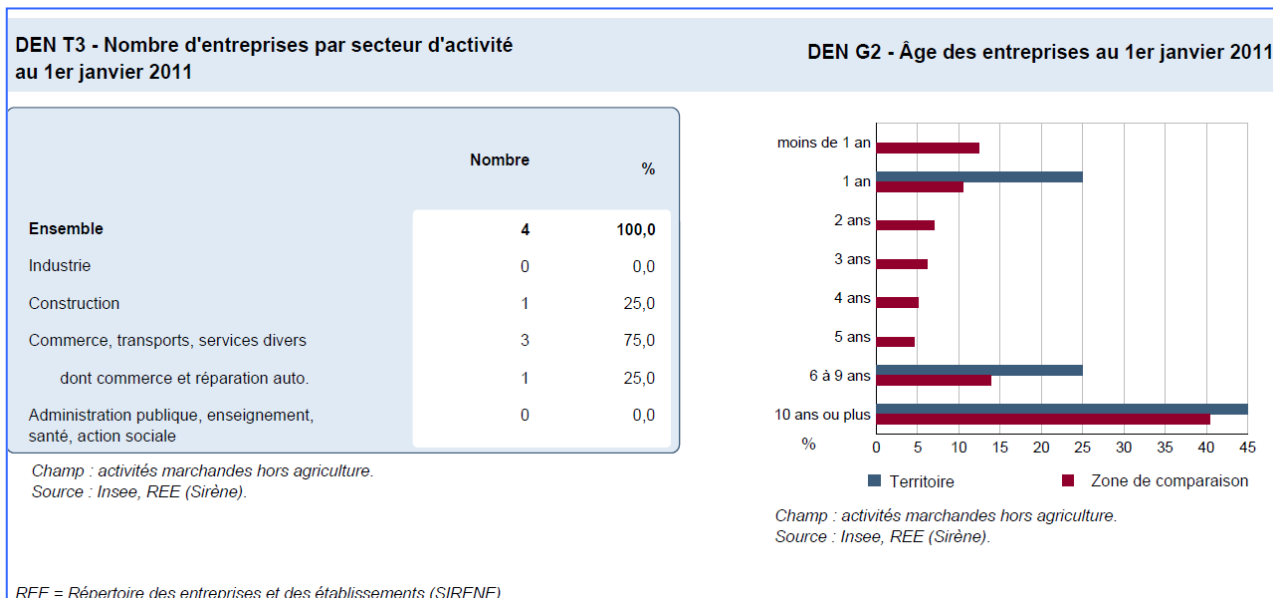
Le territoire communal est compris dans l'enveloppe de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Ossau-Iraty. L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) sera consultée à ce titre avant l'approbation de la révision de la carte communale par le Conseil Municipal.



Contexte agricole à proximité du village

5.3.3. Les autres activités économiques

Hors agriculture et services publics, il y avait 4 entreprises²⁸, en 2011, à Léré.

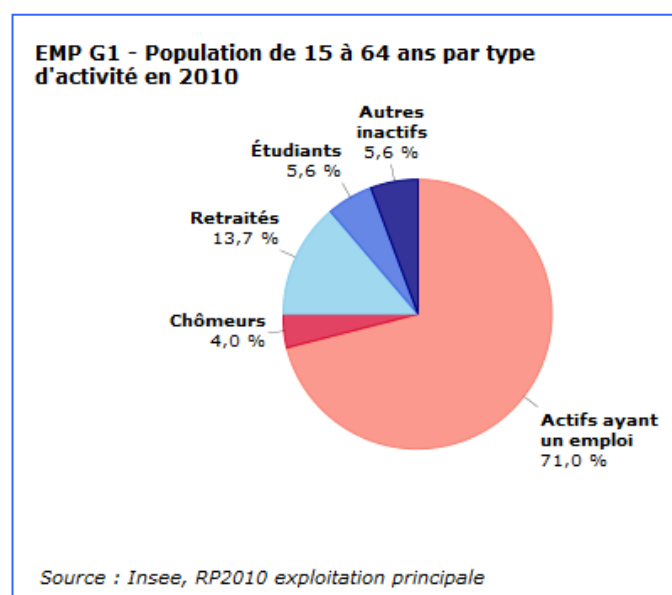


Vue du Bar Tabac situé le long de la RD 28

Source : Google, 2013

²⁸ Source : INSEE, champ des activités marchandes hors agriculture, répertoire des entreprises et des établissements (REE), 2011.

5.3.4. La population active



Sur les 128 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2010, 96 étaient comptabilisées dans la population active et 91 étaient des actifs ayant un emploi.

Le taux de chômage était de 5,4%, soit une baisse de 3,5 points de 1999 à 2010. Les femmes représentaient la majorité des chômeurs à Léré en 2010 (60%, soit 3 sur 5).

La majorité des actifs ayant un emploi sont salariés (71%) et travaillent à temps complet (86,5%).

Parmi les salariés, la majorité des personnes sont titulaires de la fonction publique ou employés en CDI (86% des actifs ayant un emploi salarié et 64% de la population active).

19% des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence. Plus de 80% d'entre eux effectuent donc un trajet pendulaire quotidien pour se rendre sur leur lieu de travail et rentrer chez eux. En l'absence de transports en commun, la problématique des déplacements automobiles est importante à Léré.

En 2009, Le nombre d'emploi dans la zone était de 47 pour 82 actifs ayant un emploi y résidant. L'indicateur de concentration²⁹ d'emploi était donc de 56,9. A titre de comparaisons, il était de 92,4 pour la Communauté de Communes et de 99,8 dans les Pyrénées-Atlantiques. Cela confirme l'importance de la problématique des déplacements à Léré. Cette question doit être abordée à l'échelle communautaire, voire supra-communautaire à l'échelle du fonctionnement de l'agglomération de Peyrehorade en lien avec l'autoroute A64 et les liaisons ferroviaires, vers les agglomérations bayonnaise et paloise.

²⁹ Définition INSEE : l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

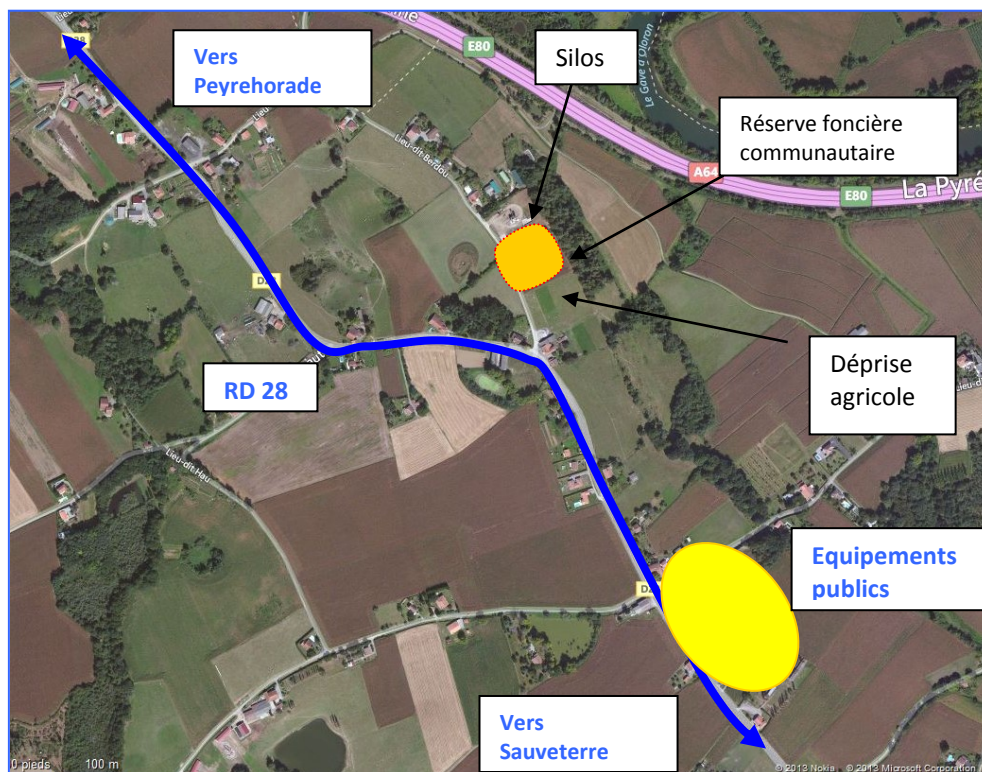
5.3.5. L'évaluation des besoins en matière de développement économique

La zone d'activités intercommunale

Depuis l'approbation de la carte communale en 2008, la Commune a constaté un manque de foncier disponible en cas de demande formulée par un artisan ou une petite entreprise. Pour répondre à ce besoin, elle souhaite délimiter un secteur réservé aux activités économiques à proximité de la RD 28.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du souhait de rééquilibrage de l'activité économique entre les rives droites et gauches du Gave d'Oloron au sein de la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn.

Compétente en matière de développement économique, la Communauté de Communes a ainsi acquis, en 2013, 1 ha de foncier, à proximité de la RD 28, en vue de constituer une réserve foncière pour la création d'une zone d'activités.



Localisation de la réserve foncière communautaire et précision du contexte

La réserve foncière constituée par la Communauté de Communes correspond à un terrain agricole appartenant à un exploitant sans successeur en retraite en janvier 2014. C'est également le cas du terrain voisin.

La délimitation d'un secteur réservé aux activités économiques sur ces terrains menacés de déprise agricole et de friches est un enjeu de la présente révision.

La localisation d'une zone d'activités à proximité de la RD 28 favorise son accessibilité depuis l'échangeur de l'autoroute A64 de Peyrehorade. Cela s'inscrit dans les objectifs communaux et communautaires en matière de développement économique.



Vue aérienne du site



Vue du site depuis la RD 28
Source : Google, 2013

5.4. Les équipements et l'organisation du territoire

5.4.1. Les équipements de superstructure

Les équipements publics et les services à la personne

Administration	Tourisme, sport et loisirs	Culture	Culte	Sanitaire et social
Mairie	- Terrain de Tennis non couvert - Foyer, - Centre de loisirs (mercredi après-midi et "petites" vacances) - Chemins de randonnées - Plan d'eau	Bibliothèque mobile.	Eglise	- Aide ménagère à domicile - Deux assistantes maternelles.

En ce qui concerne les autres services publics (Trésorerie et Gendarmerie notamment), la commune dépend de Salies-de-Béarn tandis que l'ANPE la plus proche est située à Mourenx (50 km) et le centre de secours et les pompiers à Bidache (15 km).

Les équipements scolaires

L'école de Léren accueille trois niveaux dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Saint-Pé-de-Léren, Saint-Dos et Auterive.

Les transports en commun : un territoire excentré

Le transport interurbain

Le réseau de bus interurbains du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ne dessert pas Léren. Les lignes les plus proches sont :

- la ligne 809, de Puyoô à Saint-Palais via notamment Salies-de-Béarn (27 km) et Sauveterre-de-Béarn (19km), en rive droite du Gave d'Oloron
- la ligne 811, de Bayonne à Tardets-Sorholus via Bidache (17 km), Saint-Palais et Mauléon.

Les Communes de la rive gauche du Gave d'Oloron dans le canton de Salies-de-Béarn sont excentrées par rapport à cette offre de transports en communs.



Localisation de Leren par rapport aux lignes de transport interurbain dans les Pyrénées-Atlantiques

Source : site Internet www.transports64.fr

Le transport ferroviaire

La gare ferroviaire la plus proche est celle de Peyrehorade (9 km). Elle est desservie par des lignes de train express régional (TER), gérés par la Région Aquitaine, et de trains Intercités, gérés par la SNCF, en direction de :

- Toulouse via, notamment, Orthez (20 minutes), Pau (45 minutes) et Tarbes (1h30),
- Bayonne (30 minutes) et correspondances vers Hendaye, Saint-Jean-Pied-de-Port ou le littoral landais.

Les correspondances vers Dax ou Bordeaux s'effectuent en gares de Puyoô et Orthez, en TER ou en TGV.

Le transport à la demande

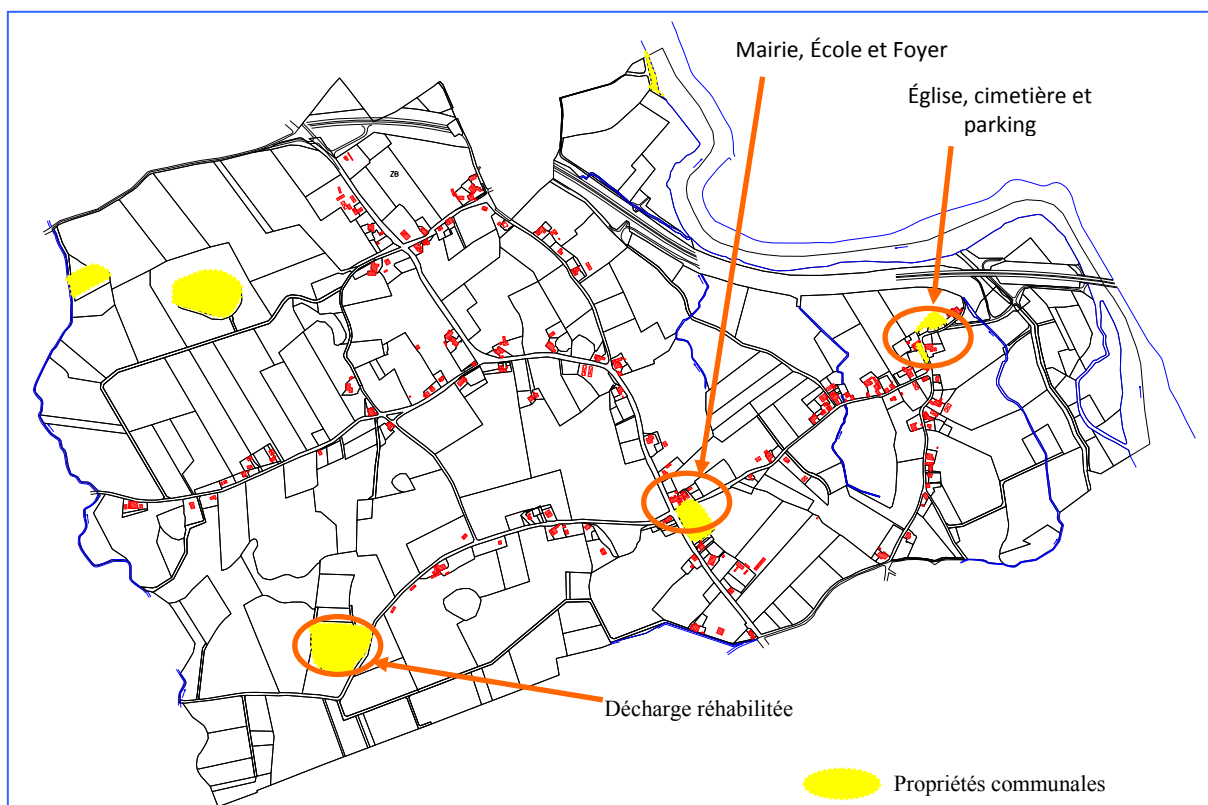
La Communauté de Communes de Salies-de-Béarn n'a pas signé de convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour organiser ce mode de transport sur son territoire.

Le transport scolaire

Le territoire de Leren n'est pas desservi par les lignes de transports scolaires du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques³⁰. L'arrêt de bus le plus proche est situé à Saint-Dos (4 km).

Cet arrêt est desservi par la ligne de transport scolaire 2114 en direction de Salies-de-Béarn, à 7h37 pour un trajet de 8 minutes. Le trajet retour s'effectue au départ de Salies-de-Béarn à 16h50 pour un trajet de 21 minutes.

³⁰ Source : site Internet www.transports64scolaires.cg64.fr



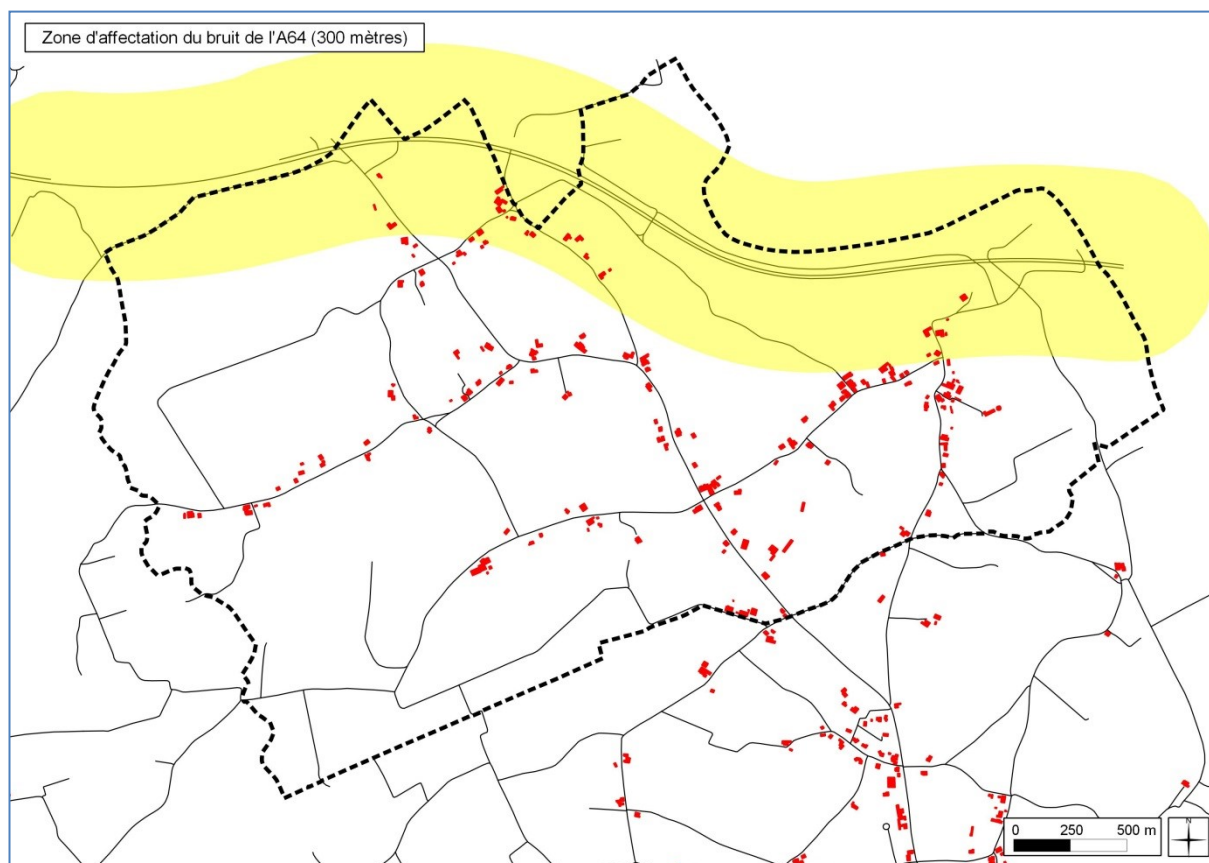
Propriétés communales et équipements structurants

5.4.2. Les infrastructures et le fonctionnement du territoire

Le réseau viaire

Les nuisances sonores

La commune de Léréen est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pris par arrêté préfectoral n° 99 R 529 en raison de l'autoroute A64 qui traverse la commune, et classée en catégorie 1 (largeur de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure).



Un certain nombre de bâtiments sont situés dans la zone d'affectation du bruit de l'A64. Il s'agit essentiellement d'habitations de bâtiments agricoles et de bâtiment public (église). Les futurs projets d'urbanisations devront éventuellement prendre en compte ces nuisances sonores, en intégrant dans leur projet des prescriptions techniques acoustiques particulières, visant à réduire la perception du bruit à l'intérieur des bâtiments.

L'organisation du réseau viaire



Schéma de fonctionnement du réseau routier à Léré

Source : Eurogeographics, Institut national de l'information géographique et forestière – Géoportail

La desserte régionale : l'autoroute A64

L'A64 traverse le territoire communal au nord-est. Elle n'est pas directement accessible et ne concerne pas directement le fonctionnement de Léré. Elle marque néanmoins le paysage communal et indirectement le fonctionnement de la commune en termes d'attractivité.

Une voie principale de desserte supra communale : la RD 28

La RD 28 a une fonction interdépartementale puisqu'elle relie Peyrehorade dans le département des Landes ainsi qu'à l'échangeur de l'A64 du même nom au nord et Oloron-Sainte-Marie au sud, en passant par les communes voisines de Léré (Saint-Pé-de-Léré et Sorde-L'Abbaye), Sauveterre-de-Béarn et Mauléon.

Cet axe traverse la commune du sud-est au nord-ouest. Elle crée une véritable rupture physique sur son territoire.



RD 28 à Léré

Elle n'est pas classée à grande circulation mais accueille néanmoins un trafic important lié notamment au transit. Ainsi, pour des raisons de sécurité, son gestionnaire, le Conseil Général, déconseille les accès directs et la création de nouveaux accès.

Les nouvelles constructions doivent donc être accessibles par des voies communales qui rejoignent elles-mêmes la RD 28.

La desserte communale et locale

Les voies de desserte communales permettent de relier entre eux les différents quartiers. Elles accueillent un trafic moins important que la RD 28 tout en présentant un gabarit suffisamment large pour permettre une circulation à double sens et la desserte de nouvelles constructions.

Les voies de desserte locale sont essentiellement destinées à relier le bâti à des voies communales ou à la RD 28.

Les déplacements doux

Il n'y a pas d'aménagement destiné aux circulations douces, en site propre ou non, à Léré. Ceci est lié à la dangerosité de la RD 28 mais aussi à l'absence d'arrêt de bus et, du fait de la structure du territoire, à l'éloignement des habitations par rapport au pôle de service.

L'adduction en eau potable (AEP) et réseau électrique

Le réseau AEP

Le réseau AEP de Léré appartient au syndicat AEP de Sauveterre de Béarn qui en a confié la gestion à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Les canalisations situées le long de la RD 28 ont été renforcées. Ainsi, le réseau est en capacité de desservir les constructions actuelles et futures dans le village et la zone d'activités intercommunale.

En ce qui concerne la défense contre les incendies, la commune a implanté des bornes incendies sur le réseau AEP.

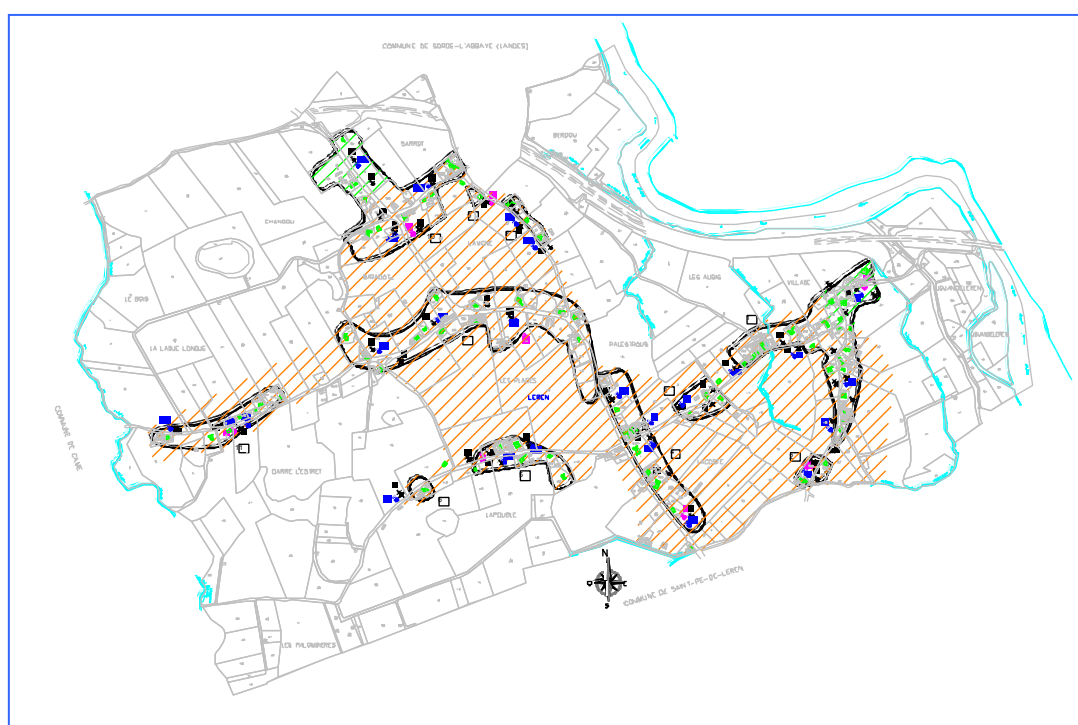
Le réseau électrique

Ce réseau appartient au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) qui en a confié la gestion à Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Ce réseau est en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune.







L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Léren dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000. L'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Les études de ce schéma ont montré une faible aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Il s'agissait néanmoins d'une étude globale pouvant être affinée par des études de sol particulières.



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (2000)

Source : schéma directeur d'assainissement de la commune de Léren

	Aptitude à l'épandage souterrain:
	Secteur inapte à l'épandage souterrain
	Secteur apte à l'épandage souterrain
Solutions de traitement envisageables:	
	Sol en place
	Sol reconstitué drainé
	Sol reconstitué drainé surélevé (solution non pérenne)

Des tests de perméabilité ont été réalisés par des particuliers à l'occasion de demandes d'autorisations d'urbanisme ou par la Commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale approuvée en 2008. Elles ont montré l'aptitude du sol à l'assainissement non

collectif des terrains situés dans l'enveloppe du secteur où les constructions sont autorisées de la carte communale.

Localisation du test	Perméabilité du sol
1	10 mm/h
2	17 mm/h
3	23 mm/h
4	270 mm/h
5	26 mm/h
6	27,17 mm/h
7	21,3 mm/h
8	13,75 mm/h
9	12,25 mm/h

La synthèse des résultats des études de sol particulières



La localisation des études de sol réalisées

Ces résultats montrent l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif des terrains dont l'ouverture à l'urbanisation est proposée dans le projet de révision de la carte communale.

La collecte et le traitement des déchets

La Communauté de Communes de Salies-de-Béarn est compétente en matière de collecte des déchets. Elle en a confié le traitement au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

La collecte des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes de Salies-de-Béarn. Elle est organisée de la manière suivante :

- ordures ménagères : point d'apport volontaire.
- le tri sélectif est effectué sur un point d'apport volontaire. L'information et la communication autour de cette démarche sont assurées par un ambassadeur du tri employé par la Communauté de Commune, avec le soutien technique du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi ;
- la déchèterie la plus proche est située à Castagnède³¹, à une dizaine de km de Léren. Les dépôts autorisés y sont le bois, les déchets verts, la ferraille, les cartons, les gravats, les déchets inertes, le tout-venant, les cartouches d'encre, les textiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les ampoules, les huiles de vidange, les huiles de friture, les déchets ménagers spéciaux, les piles et accumulateurs et les déchets de soins ménagers. Les déchets faisant l'objet d'une filière de collecte spécifique n'y sont pas admis. Il s'agit du plâtre, de l'amiante libre, de l'amiante ciment, des bouteilles de gaz, des extincteurs, de la carrosserie (casse automobile), des cadavres d'animaux (vétérinaire), des médicaments (pharmacie), des pneus (casse automobile), des déchets radioactifs, des explosifs et du mercure.

La décharge sauvage dite Darre l'Estree identifiée par le Conseil Général dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en 2007 au sud-ouest du territoire de Léren, a fait l'objet d'un nettoyage et d'une requalification.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés à Léren sont acheminés, par la Communauté de Communes, vers le quai de transfert de Salies-de-Béarn. Ils sont ensuite dirigés vers un équipement de traitement et de valorisation adapté.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Zaluaga Bi, gérée par le syndicat Bizi Garbia sur le territoire de Saint-Pée-sur-Nivelle, accueille notamment les ordures ménagères collectées par les collectivités de la zone est et transitant par les centres de transfert de Charritte-de-Bas et de Salies-de-Béarn.

La création de nouvelles installations de stockage des déchets inertes sur le territoire couvert par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi est en cours d'étude. *

³¹ Source : site Internet du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Les emballages

Les "emballages" désignent les déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers, des journaux, revues, magazines et du verre. Ces derniers sont triés dans des centres de tri avant d'être recyclés. Trois centres de tri sont mobilisés :

- le centre de tri Cetraid à Tarnos (40),
- le centre de tri de Veolia propreté à Laluque (40),
- le centre de tri de Paprec à Montardon (64).

Les encombrants

Les "encombrants" englobent les différents déchets (tout venant, carton, bois, gravats, ferraille, déchets verts,...) qui sont apportés par les usagers dans les déchetteries en vue d'être traités ou valorisés.

Les gravats sont valorisés en remblais, les ferrailles adressées à des aciéries, les cartons à des papetiers, les déchets verts à des plateformes de compostage, les bois sont quant à eux transformés en panneaux agglomérés.

Les encombrants non valorisables issus des déchetteries sont quant à eux enfouis à l'ISDND d'Hazketa à Hasparren.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

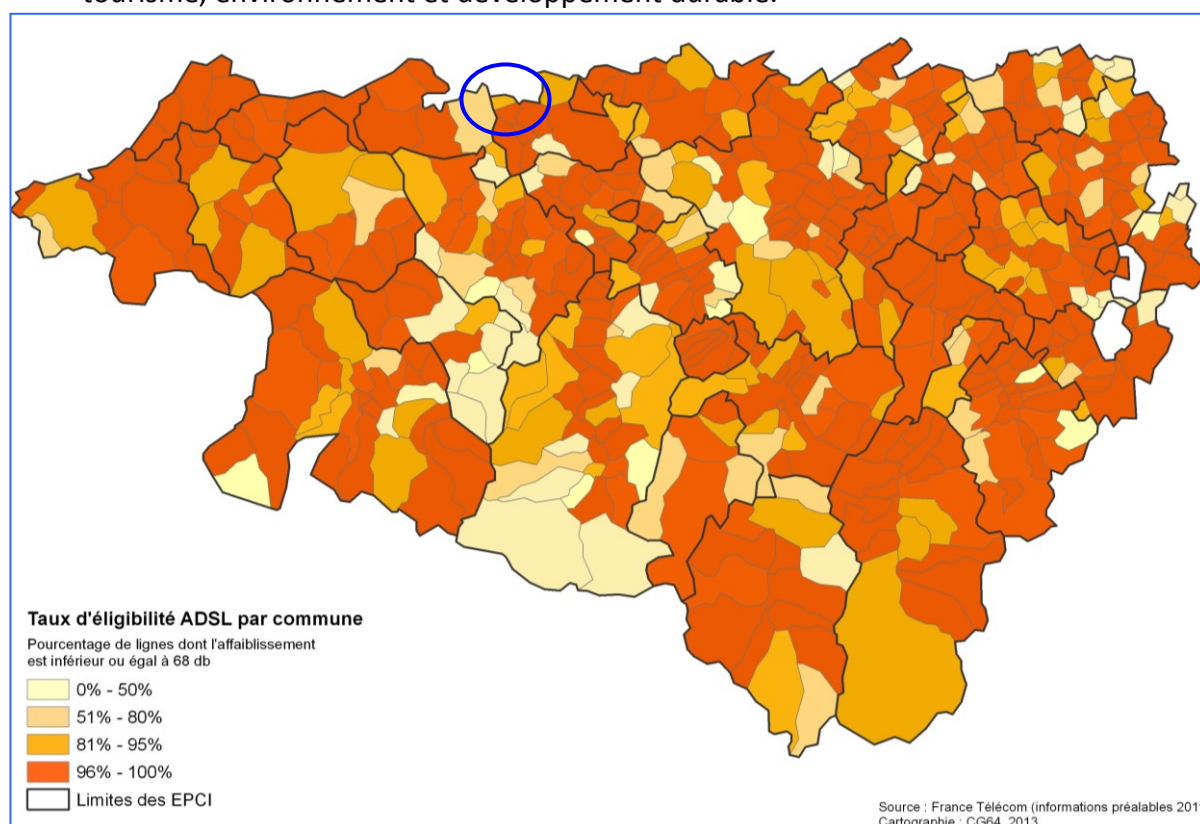
Les DMS désignent les produits d'utilisation courante pour les travaux d'entretien de la maison, du jardin, de la voiture,... Ils présentent des dangers pour l'homme ou sont dommageables pour l'environnement en raison de leur inflammabilité et/ou de leur toxicité. Ils sont déposés dans les déchetteries qui les adressent ensuite aux filières de traitement et de valorisation adaptées.

Le Schéma départemental d'aménagement numérique

Le schéma départemental d'aménagement du numérique (SDAN) a été approuvé par délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 novembre 2013.

Ce schéma définit notamment les enjeux suivants :

- des inégalités qui justifient l'action publique, notamment pour éviter la formation de « déserts numériques »,
- des besoins multiples d'accès au très haut débit (THD) : particuliers, activités économiques, services publics, sécurité civile, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable.



Source : SDAN, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, novembre 2013

La réponse proposée, qualifiée de rapide et globale, est le « Mix Technologique ». Cette solution permet de combiner différentes solutions de raccordement, de manière plus rapide et moins coûteuse que ne le permettrait uniquement la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Fiber to the home, FTTH³²). Ces solutions sont donc la FTTH mais aussi, notamment, le VDSL2³³, le Wifimax, la LTE³⁴ ou encore le satellite.

³² FTTH : architecture de réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement des usagers.

³³ Very high digital subscriberline : version particulière de l'ADSL autorisant des débits très élevés (52 Mbit/s) sur des courtes distances.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la montée en débit (VDSL2) pourrait, dans un premier temps (objectif 2017), être réservée aux zones où il semble illusoire d'envisager le déploiement d'offres FTTH en raison :

- *du faible nombre de prises raccordées au sous-répartiteur (moins de 100 prises par exemple) ;*
- *du linéaire optique nécessaire au raccordement FTTH des usagers raccordés au sous-répartiteur ;*
- *du coût moyen d'équipement des prises en FTTH supérieur à 2.000€.*

Si à long terme il est souhaitable de privilégier la fibre optique, le câble (dans les zones très denses) ou la VDSL2, les autres solutions de raccordement seront maintenues à l'horizon 2017 pour desservir les zones qui ne seront pas encore couvertes par les autres réseaux. Ces solutions intermédiaires sont les suivantes :

- *les techniques hertziennes concernent notamment les zones rurales : le Wimax rend localement des services supérieurs à ceux que ses usagers peuvent obtenir par les technologies DSL. L'opportunité de son maintien, de son amélioration ou de son remplacement par d'autres technologies hertziennes pourra être réexaminée ultérieurement ;*
- *le satellite : ces nouveaux services créent une réelle alternative aux usagers mal desservis par le réseau téléphonique. Ils souffrent cependant de quelques inconvénients : temps de latence dans la transmission du signal et restrictions des téléchargements suivant l'abonnement ;*
- *la LTE (4G) : la 4G et la fibre optique sont complémentaires en termes d'usages. Le déploiement de l'offre 4G dépend de l'Etat et des opérateurs privés. Le SDAN ne prévoit donc pas d'actions en faveur du déploiement de cette technologie.*

	Objectif intermédiaire	Objectif final 30 Mbit/s en 2022
FTTH	✓	✓
Câble	✓	✓
VDSL2	✓	✓
Hertzien (Wimax, Wifimax, MIMO, ...)	✓	
Satellite	✓	
LTE (4G)	✓	

Tableau de synthèse

Source : SDAN, CG64, novembre 2013

³⁴ LTE : Long term evolution. Future norme de téléphonie mobile permettant des débits encore plus importants que l'UMTS (quatrième génération mobile dite 4G).

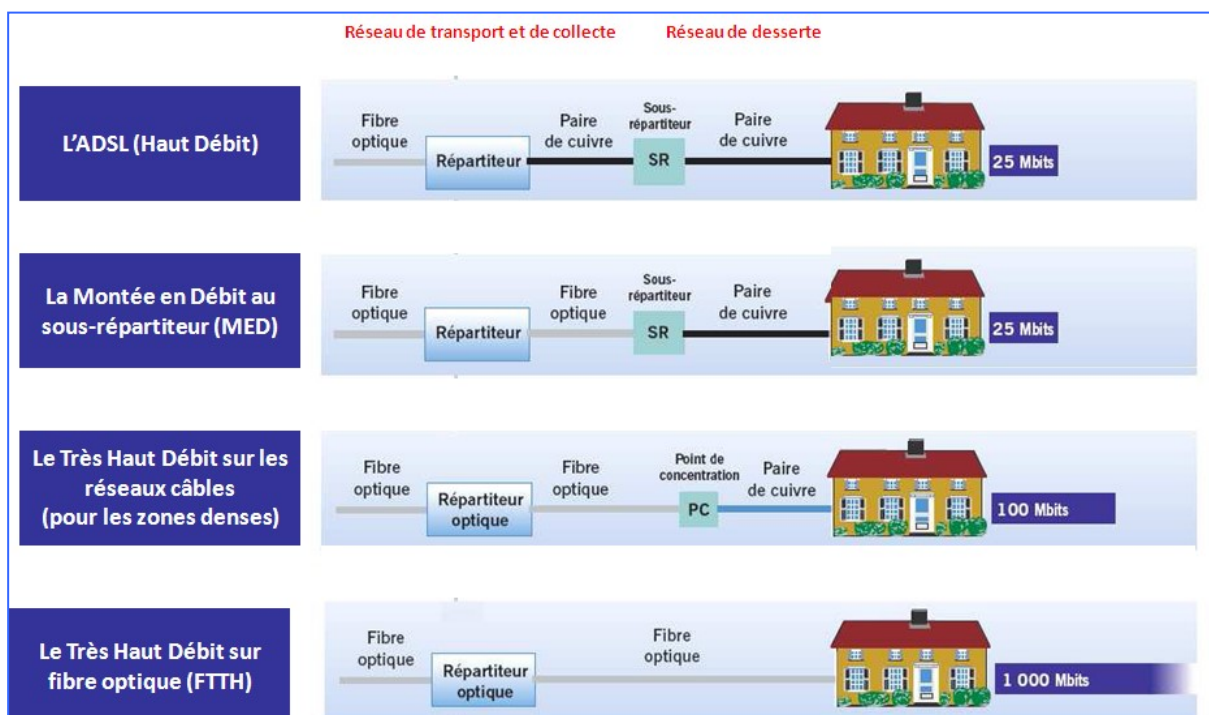
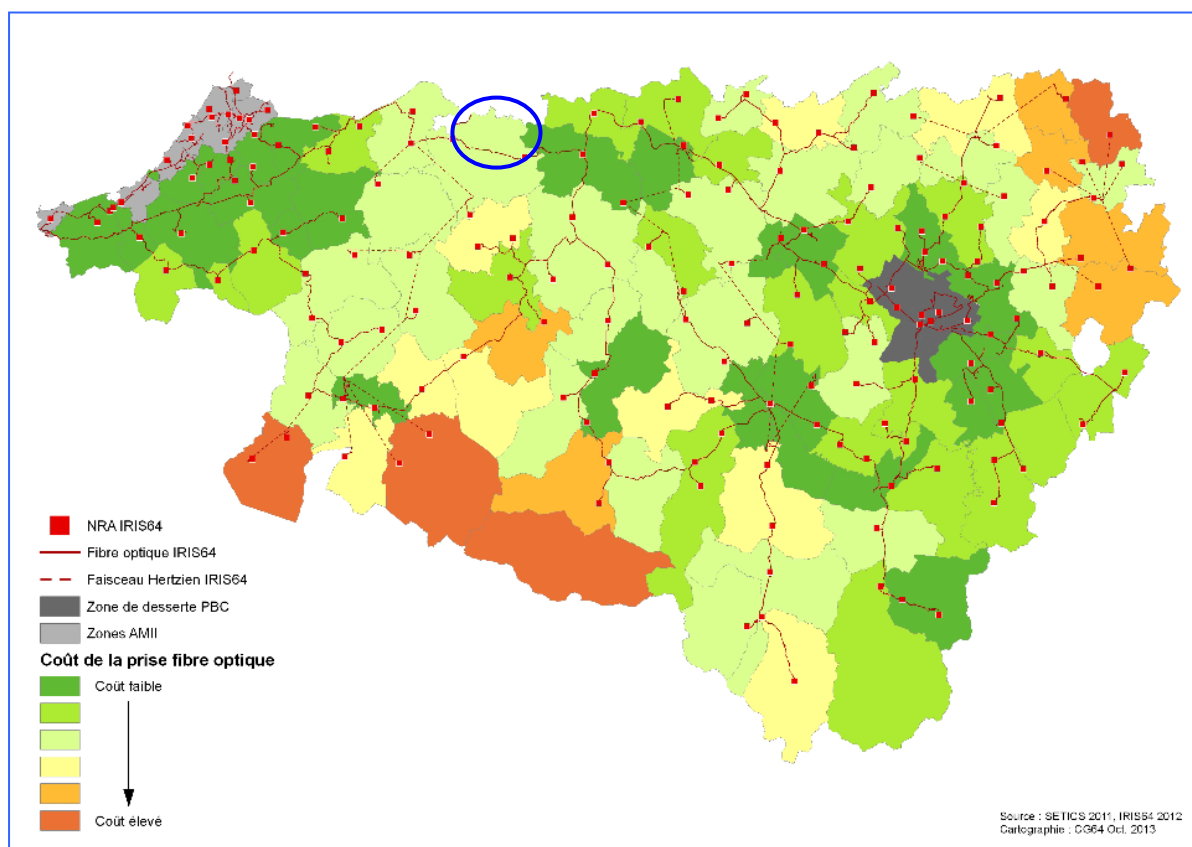


Schéma présentant les différentes solutions de desserte numérique
 Source : SDAN, CG64, novembre 2013

Ce « Mix Technologique » sera très fréquemment actualisé pour tenir compte des innovations fréquentes.

Le SDAN des Pyrénées-Atlantiques conclue à la nécessité d'une intervention publique à travers la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) destiné à mettre en œuvre l'objectif de



constitution d'un réseau de très haut débit, notamment pour des raisons financières.
Les membres du SMO seront le Conseil Général, le SDEPA, l'Agence Publique de Gestion Locale, les Communes et les Communautés de Communes.

L'état des lieux et besoins à Léren

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est une des compétences de la communauté de commune de Salies-de-Béarn.

Une cyber-base est installée à la mairie de Salies-de-Béarn à une quinzaine de km de Léren. Elle est gérée en partenariat par les Communautés de Communes d'Orthez et de Salies-de-Béarn. Elle appartient au réseau de la cyber-bases du Béarn des Gaves au même titre de celles de Puyoô (22 km) et d'Orthez (35 km). La cyber-base mobile ne se déplace que dans le canton d'Orthez et n'intervient donc pas sur le territoire de Léren.

Dans le SDAN, le territoire de Léren apparaît comme présentant un taux de 81 à 95% d'affaiblissement des lignes ADSL inférieur ou égal à 68 Db. Il s'agit d'une desserte d'un niveau moyen à l'échelle du département, sans doute lié à l'éloignement du territoire communal par rapport aux répartiteurs.

Le SDAN prévoit la création d'un réseau de fibre optique le long de la RD 936 au sud de la Commune, sur les territoires d'Escos, de Labastide-Villefranche et de Came. Le cout de la prise fibre optique sur le territoire communal est qualifié de moyen.